

au cœur du social

OPTIONS

BIG DATA
NOUVELLE
FRONTIÈRE
SYNDICALE

Pages 46 à 48

CHROMORANGE/BILDERBOX/LIONEL VADAM/MAXPPP

MÉDIAS DANS L'ÉTAU

Covid-19
LA GUERRE?



La crise de confiance entre l'opinion publique et les médias se confirme à chaque mouvement social d'ampleur, tandis qu'entreprises de presse et salariés affrontent austérité budgétaire, concentration des capitaux et restrictions des libertés.

Pages 16 à 27



**Le pouvoir
d'agir
ensemble sur
l'essentiel.**

Crédit photo : AGE / Photonostop

En santé, la Macif s'engage pour favoriser l'accès aux soins à tous.

En plaçant la santé au cœur de sa vision mutualiste, la Macif défend un accès aux soins sans sélection médicale et sans garanties gadget. Être adhérent d'un contrat santé de la Macif, c'est disposer d'une couverture complète et accessible.

Particuliers, professionnels, petites et grandes entreprises, si vous partagez les mêmes valeurs, rejoignez-nous !

Plus d'information sur [macif.fr](https://www.macif.fr)



Essentiel pour moi



Les contrats santé proposés par la Macif sont assurés par des mutuelles relevant du Livre II du code de la mutualité et adhérentes à la Mutualité Française ou par des institutions de prévoyance régies par le Livre XI du code de la sécurité sociale.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied-de-Fond 79000 Niort.

**MENSUEL
DE L'UGICT-CGT**

263, rue de Paris
Case 431,
93516 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 83 60
Fax: 01 55 82 83 33
Courriel:
<options@ugict.cgt.fr>

**DIRECTRICE
DE LA PUBLICATION**
Marie-José Kotlicki

RÉDACTEUR EN CHEF
Pierre Tartakowsky

RÉDACTRICE GRAPHISTE
Anne Dambrin
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
Guillaume Lenormant

RÉDACTION
Valérie Géraud
Martine Hassoun
Christine Labbe
Gilbert Martin
Louis Sallay

ADMINISTRATRICE
Cécile Marchand

PUBLICITÉ
Cécile Marchand
Tél. : 01 55 82 83 35

PHOTOGRAVURE
Anne Dambrin

IMPRESSION
Siep - Rue des Peupliers
77590 Bois-le-Roi

CONCEPTION GRAPHIQUE
Ligne neuf

Commission paritaire:
0122 S 08090
du 24/11/2016
ISSN: 1154 - 5658

Dépôt légal:
1^{er} trimestre 2020



« Imprimé sur du papier
provenant d'Autriche »

« Eutrophisation:
Ptot 0,007kg/Tonne »

éditorial

Lutte virale

Le monde a basculé dans une crise sanitaire inédite depuis la grippe espagnole de 1918. L'occasion de mesurer combien le progrès technologique peut être éloigné du progrès humain s'il est guidé par les seuls enjeux financiers. Le moment aussi, en comparant les situations nationales, de constater combien nous payons le choix du *low cost*. La France et l'Europe sont à la traîne des pays asiatiques. Pourquoi? Pas parce que nous sommes des démocraties plus respectueuses des libertés publiques: la Corée du Sud s'est sortie d'affaire sans confinement général de la population.

Nous sommes désormais l'épicentre de la pandémie parce que nous n'avons ni masques ni tests pour identifier puis isoler les malades. Voilà ce qu'il en coûte de perdre la maîtrise de ses chaînes d'approvisionnement et de production. Voilà ce qui arrive quand on fonctionne à flux tendu, en supprimant tous les stocks, même quand il s'agit de stocks stratégiques comme les masques. Alors que nous figurons parmi les premières puissances mondiales, à force de fermeture de lits dans les hôpitaux, les soignant-es seront bientôt contraint-es de hiérarchiser les vies et les patient-es à réanimer. Dernière différence avec les pays asiatiques: la grippe aviaire de 2009 leur a servi de leçon. Pour nous, c'est tout l'inverse. Une fois passées quelques semaines de panique, les programmes de recherche ont été stoppés net. Les chercheurs le disent: s'ils avaient pu mener leur travail à son terme, les pathologies sont si proches que nous serions aujourd'hui en situation de disposer de traitements voire d'un vaccin.

Le prix d'une telle inconséquence sera élevé. On parle de vies humaines et d'abord de celles de soignant-es que l'on envoie nu-es au combat, après avoir méprisé leurs mobilisations et appels au secours. Les leçons devront en être tirées. Pas question que l'on nous rejoue le mauvais sketch de 2008: les envolées lyriques contre le capitalisme suivies d'une cure d'austérité pour faire payer aux populations les excès de la finance.

Mais la Cgt et son Ugict ne baissent pas les bras. Partout, les salarié-es en responsabilité témoignent des contradictions entre les exigences sanitaires et les consignes pour maintenir l'activité économique à tout prix. Responsables, ils et elles sont aussi justiciables, sans avoir pourtant la possibilité effective d'alerter et de faire autrement. Le lancement par l'Ugict, avec les inspecteurs et inspectrices du travail Cgt, du site Luttevirale.fr, vise à faire primer leur professionnalisme. En connaissant le droit applicable, en alertant et en témoignant dans une grande enquête, construite avec les statisticiens Cgt des ministères du Travail et de la Santé, sur les marges de manœuvre qui sont les leurs. L'enjeu: répondre à l'appel au secours des soignant-es et cesser toutes les activités non essentielles avant qu'il ne soit trop tard.



Marie-José Kotlicki
COSECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'UGICT-CGT
DIRECTRICE D'OPTIONS

DR

6 À propos Au fil de l'actualité

covid 19

7 Soignants

L'épreuve de trop

8 Précarités

Solidarité, l'autre urgence

Assurance chômage

Constat ? Aveu !

9 Culture

Des mesures et des difficultés

Pendant ce temps là...

Fin des barèmes Macron ?

Uber rappelé à la loi

10 **Travail**

La santé avant tout !



MARC SALVET/MAXPPP

12 **Recherche**

Quand le Covid rebat les cartes

Entretien avec Sylviane Lejeune

14 **Travail**

Inégaux face au risque

15 **Universités**

Grève sans précédent au Royaume-Uni

Développement

Les industries minières à l'index

Réfugiés

Urgence humanitaire

ENCARTS CENTRAUX

• Options *Mines-Énergie*
(16 pages)

MÉDIAS
Dans l'étau



PIERRE DESTRADE/MAXPPP

Pages 16-27 La crise de confiance entre opinion publique et acteurs de l'information est attestée par de nombreuses enquêtes. Elle s'est vérifiée lors des mouvements sociaux sur la loi Travail, durant la séquence des gilets jaunes et les mobilisations contre la réforme des retraites. Elle s'alimente de la concentration des entreprises de presse. Moins de proximité vis-à-vis des sujets traités, moins de temps pour approfondir, cela structure de façon aliénante le travail des professionnels. Comment envisager de revenir à l'esprit de la loi du 23 octobre 1984 « visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse » ? Notre table ronde avec Olivier Baisnée, Pascal Lefebvre et Emmanuel Vire.

BULLETIN D'ABONNEMENT

- Options (mensuel, 10 numéros par an):
- Édition générale 32 €
- Édition avec encart professionnel 39 €
- **Tarif spécial accueil nouvel abonné (6 numéros) 12 €**
- Retraités, étudiants, privés d'emploi 25 €
- **Joindre le règlement à l'ordre d'Options**
- 263, rue de Paris – Case 431 – 93516 Montreuil Cedex
- Tél. : 01 55 82 83 60 – Fax: 01 55 82 83 33
- Courriel: <options@ugict.cgt.fr>

NOM

PRÉNOM

BRANCHE PROFESSIONNELLE

ADRESSE

.....

CODE POSTAL VILLE

COURRIEL

terrains



BAZIZ CHIBANE/MAXPPP

28 Convention citoyenne pour le climat

Feu vert à la démocratie participative ?

30 Travail social

Des professions qui veulent le rester

31 Fonction publique

Si proche ou si loin ?



32 Bloc-notes

Ugict : agenda et rendez-vous

terrains

33 Santé

Pas d'hosto sans manips radio !

droits

35 Fonction publique

L'équilibre femmes-hommes dans les directions

36 Économie de plateforme

Chauffeurs Uber = salariés

hors champs

38 Bobigny

Photographie

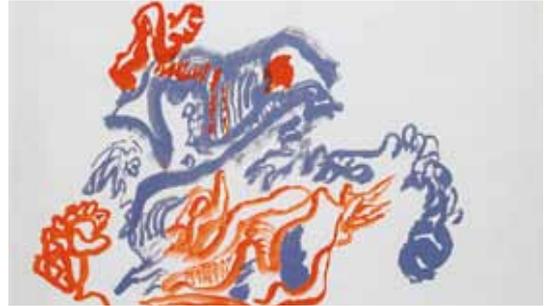
Les 382 000 clichés de Pierre Trovel

39 Toulouse/Collection

Tous les choix de Gino Di Maggio

40 Exposition

L'art prodigieusement singulier d'Unica Zürn



MAHSA-DOMINIQUE BALIKO

platines

43 Opéra-ballet Au dix-huitième dessus

Mélodie Sur des paroles de Lamartine

bouteilles

43 Médoc : un nouveau classement

lire

44 Les polars Fantômes : gaullisme et guerre d'Algérie

45 Les romans Drogues : good trip/bad trip

hors champs

46 Big data

Nouvelle frontière syndicale



XINHUA NEWS AGENCY

48 Bientôt des données syndicales ?

sélection

49 Les livres du mois

grilles

50 Échecs et mots croisés

à propos

LE MASQUE,
ÇA SERT À RIEN !



La guerre, vieilles recettes pour nouveau péril ?

L'invocation de « la guerre » n'est pas de bon augure. Elle respire la paresse intellectuelle et l'impuissance politique. Censée inaugurer une nouvelle page d'histoire, de nouvelles disciplines, elle diffère l'analyse de la nature du péril, de ses ressorts et, surtout, des moyens à mettre en œuvre. Cette posture martiale fait illusion un temps, mais elle mène à l'échec. La catastrophe « guerre contre la drogue » a été perdue et personne n'oserait affirmer que celle « contre le terrorisme » a été gagnée. En martelant : guerre, guerre, guerre, guerre, le président de la République a cherché à s'ériger en Clemenceau, à la fois Père la victoire sanitaire et Père la vertu, prenant à sa charge un peuple éternellement gaulois, indiscipliné, voire inconscient. Au vu des morts, des périls prévisibles, on plaidera qu'un excès de langage peut être bienvenu s'il provoque un réflexe salutaire. Mais est-ce le cas ? Sommes-nous en guerre et, si oui, contre qui ?

Le Covid-19 n'est pas un ennemi : c'est une catastrophe. Un virus n'est pas en guerre ; il est épidémique, et c'est cette dissémination qu'il faut combattre. L'issue dépend donc moins de lui que de la capacité de l'espèce humaine à y faire face. Cela nécessite davantage de mobiliser intelligence, courage et solidarité que d'en appeler à une guerre imbécile. Le contraire de ce que fait Donald Trump lorsqu'il ferme ses frontières aux Européens ou lorsqu'il préconise une priorité nationale en cas de découverte d'un vaccin. Donald Trump fait la guerre. Mais à qui ? À un adversaire fantasmé au gré de ses obsessions antérieures – l'autre, l'étranger, chinois mais pas que – sans aucun rapport avec les réalités épidémiologiques. Avec son « *America first* », il oppose au nouveau péril, qu'il a longtemps nié, ses éternels vieux choix xénophobes.



L'exécutif français se situe, lui aussi, à l'unisson de ses fondamentaux antérieurs et d'un « en même temps » qui tourne à l'injonction contradictoire. Comment, de fait, s'en tenir à un confinement rigoureux et travailler ? Comment « faire montre de discipline » en restant chez soi et « bannir le défaitisme » en faisant tourner le Btp ? L'invitation généralisée au télétravail résonne alors comme une préconisation de riches... Ce cafouillage révèle en fait un non-choix face à la crise du Covid-19 et à ce qu'elle révèle de la fragilité de nos économies, de nos sociétés et de la folie des priorités qui les ont organisées.

Entre « jamais plus » et « comme avant », il faut choisir

Pour Emmanuel Macron « l'après-pandémie » ne sera pas comme « l'avant ». Dont acte, mais encore ? Les décisions du gouvernement en matière économique montrent davantage un exécutif travaillant à repartir « comme avant » – télétravail, soutien aux entreprises, crédits d'impôts – qu'à réfléchir à un « après » autre. Or, comme toute catastrophe d'ampleur, celle-ci ouvre une alternative entre pire ou meilleur. Partie de Chine, « l'atelier du monde », la pandémie a cruellement mis en lumière les faiblesses de la mondialisation financière du travail. Ce n'est pas le Covid-19 qui a concentré la production de médicaments de base en un lieu unique : c'est l'industrie pharmaceutique. Ce n'est pas un virus qui a délocalisé des productions industrielles stratégiques, mais une organisation du travail conçue pour des conquêtes planétaires, une concurrence destructrice, de gras retours sur investissements. Dans un autre registre, ce n'est pas un « étranger » qui, de la Maison-Blanche, a supprimé le bureau chargé de lutter contre les pandémies, mais le président des États-Unis. Ce n'est pas la nature « légère » des Français qui est cause d'une pénurie de masques, pas davantage que du retard à l'allumage des pouvoirs publics dénoncé par Agnès Buzyn dans ses confidences

SOIGNANTS L'ÉPREUVE DE TROP

AU FRONT SANS ARMES NI PROTECTIONS,
ILS ET ELLES SONT SUREXPOSÉS
AUX RISQUES DE LA GUERRE SANITAIRE.



JOSELINE CLAIR/MAXPPP

émues au *Monde*. Pour penser l'après, il faut donc prendre en considération deux impératifs. Le premier consiste à inverser la mondialisation libérale : construire des autosuffisances sanitaires, alimentaires, industrielles et de services qui s'inscrivent dans des relations de coopération internationale ; promouvoir des politiques publiques, financières et fiscales qui soutiennent cet effort tout en orientant ses finalités en fonction d'une redéfinition radicale de l'utile, du nécessaire, du nuisible à la santé individuelle et collective. La tâche est immense mais n'a rien d'impensable : l'Union européenne vient elle-même de « suspendre » sa fameuse règle d'or de 3 % maximum de déficit... Lorsque les dogmes sont bousculés, le champ des possibles s'élargit. D'où le second impératif : la démocratie.

État d'urgence sanitaire, attention : effets secondaires

Les polémiques menées autour des stratégies nationales contre le Covid-19 et de leurs mérites comparés ont réveillé un vieux serpent de mer. À savoir, la prétendue supériorité des régimes autoritaires sur les démocraties en cas de crise. Car le gouvernement est sage et le peuple, brouillon. Cette antienne surgit à chaque crise, à chaque tentative d'une gouvernance à poigne. Elle aboutit toujours à d'importantes restrictions des droits et des libertés, non exclusives d'un déchaînement répressif, ainsi qu'on a pu le constater tout récemment.

Il faut donc réaffirmer quelques vérités élémentaires : face au Covid-19, les Français ne sont pas en guerre, ils sont aux prises avec une épidémie. Ils se sentent moins soldats que citoyens et, enfin, plutôt qu'« obéir » – d'autant moins à un gouvernement ni populaire ni exemplaire – ils veulent parler au présent pour modeler leur avenir. Rien ne serait donc pire qu'un confinement sanitaire qui se muerait en confinement démocratique. Or, c'est précisément ce qui se dessine. En s'appuyant sur un comité scientifique dont la composition reflète le manque d'indépendance et qui a tout d'un alibi, le gouvernement a fait adopter, en accéléré, un projet de loi instituant un état d'urgence sanitaire lui conférant des pouvoirs extrêmement larges, et qui, comme l'état d'urgence tout court, permet une ribambelle de limitations des libertés individuelles et collectives aussi longtemps que l'exécutif le jugera bon.

D'ores et déjà, une partie des ordonnances prises porte atteinte directement à certains droits sociaux. Dans ce contexte rendant difficile toute parole critique, la Ligue des droits de l'homme a jugé utile de rappeler « avec force » que « la nécessité de mettre en œuvre les mesures essentielles à juguler l'épidémie en cours [...] ne saurait autoriser les pouvoirs publics à porter atteinte aux libertés au-delà de ce qui peut être strictement indispensable à la lutte contre l'épidémie ».

Pierre TARTAKOWSKY

Triste privilège, Jean-Jacques Razafindranazy ne restera pas une victime anonyme du Covid-19. Ce médecin urgentiste de 67 ans a repris du service à l'hôpital de Compiègne (Oise) dès le début de la pandémie. Ayant contracté le virus, il est décédé le 21 mars, après trois semaines de réanimation : c'est le premier soignant mort au front de ce combat inégal contre le virus. Des centaines de ses collègues soignants et paramédicaux, à l'hôpital ou en libéral, n'ont pas eu d'autre choix que de s'exposer aux risques sans protection suffisante, et ont été infectés. En Espagne, par exemple, on sait qu'au moins 12 % des malades sont des soignants. En plus de faire défaut aux équipes quand ils se résolvent à se confiner – ce qui n'est pas toujours le cas –, ils contaminent souvent d'autres soignants et leurs proches. Quand les équipes sont débordées, les recours s'avèrent hasardeux : faire appel à la réserve de retraités, les plus susceptibles d'être fragilisés par une contamination ? Exposer des jeunes soignants ou paramédicaux, pas toujours suffisamment formés pour faire face ?

Le temps viendra des bilans et des analyses. Ce que dénoncent, dès aujourd'hui, les soignants, c'est qu'eux vont payer très cher l'affaiblissement du système hospitalier. Les gestionnaires, apôtres du flux tendu et de l'austérité, n'ont pas jugé rentable de disposer de masques ou de tests en nombre suffisant pour prévenir une crise sanitaire. Ils avisent au jour le jour en comptant, comme à leur habitude, sur le sens du sacrifice des personnels soignants... pourtant déjà harassés par leur charge de travail.

À ce jour, la reconnaissance leur vient des gestes de solidarité et de soutien qui se multiplient. Côté gouvernement, les louanges ne manquent pas. Mais il aura fallu d'insistantes pressions pour que le jour de carence imposé aux fonctionnaires en arrêt de travail soit provisoirement supprimé : un soignant infecté qui s'arrêtait risquait de perdre un jour de paie, contrairement à n'importe qui confiné en télétravail ! La question des primes se posera sans doute aussi, mais aucune aumône ne suffira à calmer la colère des soignants mobilisés depuis des années pour plus de moyens financiers et humains. Devant certains hôpitaux, ils ont commencé à redéployer des banderoles pour rappeler leurs (nombreuses) revendications, pour que cette crise ouvre les yeux des décideurs... V. G.

PRÉCARITÉS SOLIDARITÉ, L'AUTRE URGENCE



BRUNO LÉVESQUE/MAXPPP

« *Solidarité et responsabilité.* » Ces deux promesses faites par Emmanuel Macron lors de son intervention du 12 mars peinent à être mises en œuvre. Pour les intérimaires, les Cdd ou les « *faussement indépendants* », comme le souligne la Cgt, rien n'est véritablement prévu pour préserver leur contrat de travail. Pour les personnes en difficulté sociale, la situation est encore plus inquiétante. Aux 1,21 million de locataires en situation d'impayé recensés par la Fondation Abbé Pierre, Emmanuel Macron a bien annoncé, le 12 mars, l'allongement de deux mois de la trêve hivernale. Mesure suivie, le 18, de l'annonce faite par le ministre du Logement, Julien Denormandie, d'une première réquisition de 170 chambres d'hôtel pour les Sdf. Mais c'est peu, bien peu au regard des besoins, s'alarment toutes les organisations de solidarité et de défense des droits de l'homme.

Quid, demande Médecins du monde, de l'accès à l'hygiène, aux sanitaires, à l'eau et aux soins des Sdf et des demandeurs d'asile les plus précaires ? Plus que jamais, le délai supplémentaire de trois mois imposé pour accéder à l'Aide médicale d'État apparaît inadmissible, poursuivent, dans un communiqué du 13 mars, 21 organisations parmi lesquelles la Cimade, l'Acat, le Gisti ou la Ldh. Aux Sdf et demandeurs d'asile qui vivent actuellement à la rue, dénoncent-elles, la seule réponse apportée n'est, trop souvent, que la répression et la peur. Il faut, défendent-elles, permettre à tous l'accès à un hébergement, à la santé et aux denrées de première nécessité. Il faut assurer des conditions de vie décentes à toutes les personnes détenues, ajoutent-elles – le 18 mars, un premier détenu est mort du coronavirus à la prison de Fresnes, qui affiche un taux d'occupation de 203%. Enfin, au regard de l'ampleur de la crise sanitaire, la libération de tous les étrangers des centres de rétention est un impératif de santé publique, précisent-elles rejointes en cela par le Saf et le Syndicat de la magistrature. M. H.

ASSURANCE CHÔMAGE CONSTAT? AVEU!

Muriel Pénicaud a fini par entendre raison. Le 16 mars, elle a repoussé la deuxième étape de la réforme de l'assurance chômage. Depuis le 1^{er} novembre 2019, la nouvelle convention réclame des demandeurs d'emploi qu'ils aient accumulé six mois de cotisation – au lieu de quatre auparavant – pour avoir droit à une indemnisation. Au 1^{er} avril, elle allait leur imposer de nouvelles modalités de calcul dans la définition de leur revenu de remplacement. Un système largement défavorable puisqu'intégrant le revenu touché durant les périodes non travaillées pour calculer le revenu de référence servant à définir le montant de l'allocation. Depuis l'adoption de cette réforme, la Cgt, la Cfdt, Fo et la Cgc étaient vent debout contre ces nouvelles conditions. Le 11 mars, face à la crise sociale majeure que va entraîner la pandémie du coronavirus, toutes avaient demandé la suspension du changement du mode de calcul des allocations. La ministre du Travail s'est résolue à constater « *les failles* » qu'elle n'avait pas voulu voir à sa « *bonne réforme* ». Pour mémoire, selon les services statistiques de l'Unédic, une fois menée à terme, cette réforme va entraîner une perte de revenu substantielle pour 50% des chômeurs indemnisés, parmi lesquels 9% ne toucheront plus aucune indemnisation. M. H.



SÉBASTIEN MUYLAERT/MAXPPP

25
millions

LE MONDE, L'EMPLOI ET LE CORONAVIRUS

de postes de travail pourraient être supprimés à l'échelle planétaire dans les mois qui viennent. C'est la première estimation des conséquences de l'épidémie de coronavirus sur l'emploi, selon une étude de l'Organisation internationale du travail rendue publique le 18 mars. C'est une évaluation au conditionnel car, précise l'Oit, l'impact de la crise sur le chômage mondial pourrait être moindre si les gouvernements décidaient d'une réponse internationale coordonnée au niveau de leurs politiques économiques, comme cela a été le cas lors de la crise financière de 2008-2009. Dans ce cas, selon le scénario le plus optimiste, on pourrait ne compter que 5,3 millions de chômeurs de plus.

DES MESURES ET DES DIFFICULTÉS



LÉON TANGUY/MAXPPP

Dès le 4 mars, date du premier arrêté restreignant les rassemblements, le secteur culturel a commencé à souffrir. Après le confinement, l'arrêt de l'activité a été quasi total avec l'annulation de milliers de spectacles, de productions en salle, la fermeture des musées ou des salles de cinéma... Pour son seul périmètre, le Syndicat français des artistes interprètes (Sfa-Cgt) évalue à 15 000 le nombre d'artistes interprètes privés de travail et de revenu. La Cgt-Spectacle, soutenue par la Cgt-Culture, a manifesté, le 12 mars, devant le ministère de la Culture et les directions régionales de l'action culturelle (Drac) pour alerter sur les difficultés majeures que vont rencontrer les travailleurs du secteur, en particulier les intermittents du spectacle, privés eux aussi de milliers d'heures de travail.

Les premières mesures ont été annoncées le 18 mars par les ministères de la Culture et du Travail. Elles prévoient en particulier un aménagement des règles d'assurance chômage applicables aux artistes, aux techniciens intermittents du spectacle et aux Cdd, de manière à « neutraliser la période démarrant le 15 mars et s'achevant avec la fin du confinement de la population française ». Si elles semblent marquer une première étape, elles ne permettent pas, toutefois, de « répondre à la totalité des problématiques qui se posent pour les professionnels du secteur », analyse la Cgt-Spectacle.

Par exemple : les difficultés du secteur ayant commencé le 4 mars, quelles réponses concrètes et complémentaires peuvent être prises pour la période courant jusqu'à la date du confinement ? Autre question : quelle prise en compte des problèmes qui vont nécessairement surgir avec l'approche de périodes habituellement plus propices à l'emploi et à l'activité, au printemps et en été ? « Le gouvernement devra nécessairement prendre des dispositions complémentaires pour aménager les règles d'assurance chômage au-delà de la période de confinement », avertit la Cgt-Spectacle pour qui, en outre, tous les contrats de travail doivent être honorés. C. L.

PENDANT CE TEMPS-LÀ...

FIN DES BARÈMES MACRON ?

Le Comité européen des droits sociaux (Ceds) a rejeté le plafonnement des indemnités de licenciement introduit en 2015 en Italie. L'organisme chargé, au sein du Conseil de l'Europe, de veiller à l'application de la Charte sociale européenne, a donné raison à la Confédération générale italienne du travail (Cgil), qui avait intenté une action pour faire reconnaître aux salariés victimes d'un licenciement illégal le droit d'obtenir en justice une réparation adéquate. Une indemnité en rapport avec le préjudice subi et de nature à dissuader les employeurs. La décision a été saluée par la Cgt qui, elle aussi, a déposé une réclamation devant le Ceds, cette fois contre le « barème Macron ». « Non seulement le barème français est proche du système italien sanctionné mais, en plus, il plafonne l'indemnisation des salariés à 20 mois de salaire, là où l'Italie prévoyait un plafond de 36 mois », s'est réjouie la confédération. Le gouvernement français avait soutenu la position de son homologue italien face à la Cgil. Mauvais calcul. M. H.



EVERET ZINGA/MAXPPP

UBER RAPPELÉ À LA LOI

Après Take Eat Easy en 2018 et Deliveroo le mois dernier, c'est cette fois le numéro 1 des plateformes, Uber, qui a été condamné. Le 4 mars, confirmant le jugement de la cour d'appel de Paris, la Cour de cassation a requalifié le contrat de travail d'un chauffeur Vtc en contrat de travail. À l'appui de sa décision, le faisceau d'indices caractérisant le lien de subordination de ce travailleur à la plateforme californienne : absence de clientèle propre, impossibilité de fixer ses tarifs et de déterminer les conditions de sa prestation. Au-delà, ont pointé les magistrats, il y a le pouvoir de sanction. En effet, ont-ils rappelé, à partir de trois refus de courses, « la société peut déconnecter temporairement le chauffeur de son application. En cas de dépassement d'un taux d'annulation de commandes ou de signalements de "comportements problématiques", le chauffeur peut perdre l'accès à son compte ». Ce jugement ne satisfait pas que les syndicats qui, depuis plusieurs mois, se battent aux côtés des travailleurs des plateformes. Une centaine de conducteurs ont manifesté le 6 mars devant les bureaux d'Uber pour dénoncer leurs conditions de travail. Et le 11 mars, ils ont réitéré devant le ministère des Transports... M. H.

* Lire aussi l'analyse juridique pages 36-37.

LA SANTÉ AVANT

Des mesures exceptionnelles ont été prises afin de protéger la santé de toutes et de tous. Elles visent à alléger la charge des soignants, à limiter le nombre de situations infectieuses – notamment au travail – et à veiller à la protection sanitaire de celles et ceux qui sont amenés à travailler.

LE TRAVAIL, CHAMP À RISQUES

Dès les premiers jours du confinement, la Cgt a fait siennes un certain nombre de préconisations, notamment celle de veiller à ne pas surcharger des hôpitaux – déjà fragilisés par les politiques d'austérité menées depuis des années – en empêchant la circulation du virus. Soulignant que c'est grâce à ce système de santé et à l'abnégation du personnel soignant que les vies de toutes et de tous et, en particulier, des plus fragiles sont préservées, la Cgt a salué de nouveau tous les agents des services et entreprises publiques, et rendu hommage aux salariés du privé, du commerce, des transports, de l'agroalimentaire, tous secteurs dont la crise montre à quel point leur activité est nécessaire.

TOUT!

BIEN DISTINGUER L'ESSENTIEL

Surfant sur le caractère vague de la notion d'« indispensable », beaucoup d'entreprises ont continué à faire travailler des salariés, sous-traitants et intérimaires sans même respecter les précautions élémentaires. De fait, le discours du gouvernement est resté très général et la condamnation, par la ministre du Travail, du « *défaitisme* » du Btp qui souhaitait stopper l'activité en est l'illustration. D'où la nécessité que les organisations syndicales, patronales et le gouvernement élaborent une liste des entreprises essentielles.

DÉCLARATION DES PARTENAIRES SOCIAUX

Les confédérations syndicales (Cfdt, Cgt, Fo, Cfe-Cgc, Cftc) et les organisations patronales (Medef, Cpme, U2p) attachées à leur liberté de comportement se sont rencontrées le 19 mars. Elles entendent affirmer le rôle essentiel du dialogue social et de la négociation collective. Elles appellent les pouvoirs publics et les entreprises à mettre en œuvre tous les moyens indispensables à la protection de la santé et de la sécurité des salariés devant travailler. Elles saluent l'engagement des agents des services publics et des salariés particulièrement indispensables, en matière de santé pour commencer, mais également de continuité d'accompagnement. Elles soulignent enfin le rôle majeur de nos systèmes de protection sociale collective, garants de la solidarité entre toutes et tous.



NICOLAS MARQUES/KR IMAGES PRESSE

RECHERCHE: QUAND LE COVID REBAT LES CARTES

Alors qu'une réforme se prépare, la crise sanitaire met en lumière le besoin urgent d'un retour aux fondamentaux, parmi lesquels l'investissement massif dans la recherche et une remise à plat de son fonctionnement...

ENTRETIEN* AVEC SYLVIANE LEJEUNE

MEMBRE DU BUREAU DE L'UGICT, ANIMATRICE DU COLLECTIF CONFÉDÉRAL « RECHERCHE » DE LA CGT, MEMBRE DU GROUPE CGT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE) ET RAPPORTEURE DE L'AVIS DU CESE SUR LA LOI DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE SUR LA RECHERCHE (LPPR), EN PRÉPARATION.

*Entretien réalisé le 22 mars

« Nos dirigeants demandent aux chercheurs, dans l'urgence, de trouver au plus vite une solution pour nous sortir d'une pandémie. La science ne marche pas comme cela. »

– **Options:** *Que pensez-vous de la place donnée à un « conseil scientifique » pour « éclairer la décision publique » au cœur de la crise engendrée par le coronavirus ?*

– **Sylviane Lejeune:** Nos dirigeants recourent aux scientifiques une fois au pied du mur et, pour donner de la crédibilité à leurs décisions, aussi tardives ou hasardeuses soient-elles. Ils demandent aux chercheurs, dans l'urgence, de trouver au plus vite une solution pour nous sortir d'une pandémie qu'ils n'ont rien fait pour anticiper. Pourtant, au moins depuis la crise du Sras (syndrome respiratoire aigu sévère) en 2002-2003, des équipes travaillent sur la famille des coronavirus et ont, dans un premier temps, obtenu des financements. Je pense notamment à l'équipe du virologue Bruno Canard (Cnrs Aix-Marseille) qui explique qu'après la crise financière de 2008, les financements publics et les fonds européens se sont taris, alors que la menace était toujours présente. La science ne marche pas comme ça. C'est le résultat d'une vision à court terme, catastrophique mais qui est devenue la norme, y compris concernant la santé publique. Renforcer les programmes de recherche en infectiologie et en virologie aurait permis d'avancer plus vite sur les thérapies, les vaccins et les médicaments à développer. Les labos privés se sont également désinvestis de ces recherches collaboratives qui ne leur semblaient pas lucratives à court terme. Cette crise met en lumière la nécessité de revaloriser la place des scientifiques, qui sont aussi des citoyens. La rigueur scientifique doit pouvoir s'exercer dans l'espace public: avisés dans leurs domaines de compétences, ils devraient être plus souvent consultés pour orienter les programmes de recherche et éclairer certains

choix sociaux. Ils doivent aussi être des vigies, nous alerter sur les dangers et nous aider à anticiper les risques.

– *Outre un manque d'anticipation, cette crise illustre-t-elle l'affaiblissement de nos compétences pour y répondre, notamment en matière de recherche clinique et pharmaceutique ?*

– Le constat est dramatique dans l'ensemble de la fonction publique, y compris dans la recherche et l'enseignement supérieur, qui sont des lieux indispensables de constitution et de transmission des savoirs. Notre potentiel s'est considérablement affaibli avec les réductions de budgets, d'emplois, la dégradation des conditions de travail et la précarisation des personnels – un tiers à 40 % selon les endroits. Le nombre d'étudiants qui s'engagent dans des doctorats a baissé. Les jeunes motivés par la recherche et l'enseignement supérieur ne manquent pas, mais les perspectives d'emploi sont quasi nulles et les carrières peu attractives. Or les pistes envisagées pour la réforme en préparation laissent entendre que la logique de précarisation et de court terme va se poursuivre.

Notre pays ne s'est toujours pas donné les moyens de réaliser l'engagement pris à Lisbonne en 2000 d'investir 3 % de son Pib dans la recherche. Nous stagnons à 2,2 %, dont un tiers pour la recherche publique et deux tiers pour la R&D privée, alors que des pays comme l'Allemagne ont fait le choix de dépasser cet objectif. De plus, comme le concédait le dirigeant d'une d'entreprise que le Cese a récemment auditionnée, elles ne prennent pas toujours leur part dans la coopération avec la recherche publique ni dans la réponse aux besoins. Il est patent que le Crédit

impôt recherche (Cir) constitue surtout une « recherche de crédit d'impôt » ! Les premières annonces concernant les fonds d'urgence pour la recherche sur le coronavirus, 8 millions puis 50 millions, restent dérisoires au regard par exemple du Cir octroyé à Sanofi (118 millions en 2018).

Trop souvent, les entreprises – notamment pharmaceutiques – qui captent des aides publiques n'ont aucun scrupule à se désengager de certains domaines de recherche, refusant d'investir sur le long terme et l'innovation. Elles préfèrent délocaliser leurs productions. Le soutien à la compétitivité a, de fait, amplifié le sous-investissement dans l'appareil productif, l'innovation, la recherche et les qualifications. À nos risques et périls...

– Les manques révélés par la crise actuelle suffiront-ils à rebattre les cartes dans les arbitrages sur la Loi de programmation pluriannuelle sur la recherche (Lppr) ?

– Cette Lppr est en friche depuis février 2019, mais les syndicats n'ont pas été associés aux groupes de travail installés par le gouvernement et n'ont eu que peu de prise sur les débats préparatoires, qui ont porté sur trois thèmes prédéterminés : financement ; attractivité des emplois et des carrières ; recherche partenariale et innovation. Le financement par projets y fait toujours loi, alors qu'il a, dans certains domaines, éteint les dynamiques de recherche et gangrené l'activité. L'Agence nationale de la recherche ne finance que 14 % des projets qui lui sont soumis ! L'instauration de nouveaux contrats précaires est également préconisée, dont celle du *tenure track*, une forme de recrutement rapide pour quelques « élus » qui vise à créer un nouveau vivier de chercheurs... à condition qu'ils fassent preuve de capacités en management de projets par appels d'offres et diffusent la culture de l'excellence et de la compétition, pourtant décriée pour sa nocivité. Quant aux mesures pour articuler les partenariats avec le privé, elles ne laissent guère de marge de manœuvre en termes de pilotage pour la recherche publique, et sont impropres à conduire à davantage de R&D. Les organisations syndicales, comme le Cese, sont longtemps restées dans l'incertitude sur la réalité d'une loi en projet. La ministre s'était engagée à saisir le Cese pour un avis préparatoire à la loi. Il s'est pour l'heure autosaisi du dossier : la publication de nos propositions sera sans doute repositionnée dans le temps du fait de la crise sanitaire. Nous espérons que,

d'ici là, une audition de Frédérique Vidal pourra enfin se concrétiser, et ce, avant la finalisation de la loi...

– Le Cese aborde-t-il les problématiques avec les mêmes perspectives ?

– Le président de la République a admis qu'il y aura une vie avant et une vie après la crise. Mais ses premières annonces pour la recherche, faites à l'Institut Pasteur il y a quelques jours, ne changent rien à la lecture du monde qu'il veut nous imposer. En pleine crise sanitaire gravissime, Emmanuel Macron promet un financement supplémentaire de 5 milliards d'euros sur dix ans, ce qui reporte l'objectif de Lisbonne à 2030 ! Les besoins et les problématiques appellent une tout autre ambition. Au lieu d'amplifier les orientations qui ont conduit notre recherche publique à une situation alarmante, l'urgence est d'écouter les salariés de ce secteur. Une loi de programmation

« Pour irriguer tous les domaines des activités humaines, l'heure devrait être non pas à la concurrence forcenée, mais au travail collectif et interdisciplinaire. Nous avons aussi besoin des sciences humaines, qui nous éclairent par exemple sur les transformations du travail générées par les technologies numériques. »

devrait a minima, en plus de 5 milliards à injecter tout de suite, planifier une augmentation substantielle et progressive des financements.

Nous demandons que les chercheurs et les enseignants-chercheurs soient recrutés en nombre et sur des postes à statut, et rémunérés à la hauteur de leurs qualifications. La stabilité personnelle et professionnelle est indispensable pour se consacrer en toute sérénité et en toute autonomie à son travail. Nous insistons aussi sur la nécessité de mieux faire travailler ensemble les chercheurs, en ne laissant de côté aucun champ disciplinaire, et en améliorant les coopérations public-privé. Ce sont des conditions indispensables pour répondre à des enjeux tels que les relocalisations d'activités, dans la santé et les biotechnologies par exemple, et plus globalement pour mettre en œuvre la transition écologique. Pour irriguer tous les domaines des activités humaines, l'heure devrait être non pas à la concurrence forcenée, mais au travail collectif et interdisciplinaire. Nous avons aussi besoin des sciences humaines, qui nous éclairent par exemple sur les transformations du travail engendrées par les technologies numériques. La rentabilité économique à court terme ne peut être le seul critère de jugement. On ne peut pas dire que la recherche est essentielle au développement, aux transitions qui s'annoncent, à notre indépendance, et ne pas donner aux chercheurs du temps et des moyens.

– Ces dernières semaines, la mobilisation de la communauté scientifique commençait à prendre de l'ampleur...

– Un mouvement de grève illimitée devait commencer le 5 mars, soutenu par l'ensemble des organisations syndicales et des collectifs rassemblant les personnels, précaires et titulaires, étudiants. Les projets du gouvernement, ajoutés à la réforme des retraites, ont en effet relancé une mobilisation importante de la communauté scientifique. La remise en cause du statut d'enseignant-chercheur, la perspective de précarisation généralisée, combinée au gel des salaires et à une retraite tronquée : ces signaux exaspèrent des chercheurs et enseignants déjà très éprouvés par la dégradation de leurs conditions de travail. La crise du Covid-19 n'efface aucun de ces problèmes, elle pourrait même exacerber les contentieux : tout le modèle est à revoir. ▶

Propos recueillis par Valérie GÉRAUD

TRAVAIL INÉGAUX FACE AU RISQUE

TRAVAILLEURS DÉSORMAIS À DOMICILE OU CONTRAINTS DE SE DÉPLACER, STABLES OU PRÉCAIRES... POUR ASSURER LA PROTECTION DES SALARIÉS ET CONTINUER L'ACTIVITÉ EN TEMPS D'ÉPIDÉMIE, LE « QUOI QU'IL EN COÛTE » D'EMMANUEL MACRON MONTRE SES LIMITES ET SES CONTRADICTIONS.

Comment concilier mesures sanitaires et maintien de la production ? Six jours après le début du confinement, alors que l'Italie décidait finalement d'arrêter toute activité de production non essentielle, des centaines de milliers de salariés continuaient, en France, à aller au travail dans de nombreux secteurs. Il faut pourtant faire passer « la santé avant tout », répondent en substance la Cgt et ses organisations qui, partout, font état de la grande inquiétude des salariés présents dans les entreprises. À Saint-Nazaire, les Chantiers de l'Atlantique illustrent cette tension : le 17 mars, alors que plusieurs centaines de salariés débrayent pour demander la fermeture totale du site, la direction n'annonce que celle des ateliers... et le travail se poursuit à bord des navires en construction. Face à un choc à la fois « réel, brutal et mondial » pour reprendre les termes du ministre de l'Économie, le gouvernement



a annoncé un plan d'urgence chiffré provisoirement à 45 milliards d'euros. À elle seule, la mesure concernant le chômage partiel – qui, pour la Cgt, doit être indemnisé à hauteur de 100 % du revenu net et non de 84 % comme actuellement – coûtera, selon une estimation, 8,5 milliards d'euros sur deux mois. Toutes les entreprises qui subissent une baisse partielle ou totale d'activité sont éligibles au dispositif. Au 24 mars, 730 000 salariés étaient concernés contre 80 000 six jours plus tôt. Pour les autres, le télétravail est la règle pour tous les postes qui le permettent, ce qui représente près de 8 millions de salariés selon le ministère du Travail. Ceux qui ne le peuvent pas – ils sont six sur dix dans ce cas – et dont l'activité est « indispensable au fonctionnement du pays » sont appelés à se rendre au travail.

Pour un arrêt des activités non indispensables

De qui parle-t-on ? Pour la Cgt, qui demande au gouvernement de faire la liste des entreprises qui ne sont pas indispensables, « le monde du travail doit être mobilisé uniquement pour les besoins essentiels », comme les transports, l'énergie, la logistique, l'alimentation, les services publics et hospitaliers... dès lors que tout est mis en œuvre pour assurer la protection et la sécurité des personnes. Ce n'est pas le cas, par exemple, explique la fédération de la Métallurgie, de la très grande majorité des entreprises du secteur qui ne « sont pas vitales à la gestion de la

situation et doivent être arrêtées ». Dès les premiers jours du confinement, Michelin, Renault, Psa ou encore Volkswagen ont d'ailleurs fermé leurs usines en raison du défaut des fournisseurs.

Mais en attendant, de nombreux salariés continuent de travailler en prenant des risques pour leur santé, celle de leur entourage et de toute la collectivité. Dans une lettre aux ministres de l'Économie et de la Santé, la fédération Cgt des Banques et Assurances s'alarme d'un certain nombre de situations, comme le non-respect des distances de sécurité sur les plateformes téléphoniques ou le maintien au travail de salariés en contact avec des personnes malades... Une inquiétude relayée par les inspecteurs du travail, qui insistent sur la contradiction entre des mesures de restriction des déplacements et de contacts sociaux, et la poursuite d'une activité professionnelle non essentielle. La fédération du Commerce déplore le premier décès d'un salarié du secteur, élu Cgt, et s'insurge contre la prime de 1 000 euros destinée à encourager le travail dans des situations dangereuses.

Dans ce contexte, la Cgt demande au ministère du Travail d'encourager des Cse extraordinaires pour décider de fermer les entreprises qui ne sont pas indispensables. En cas de refus, les salariés devront pouvoir exercer leur droit de retrait tant que leur protection n'est pas assurée. Elle alerte également sur la situation des salariés précaires et en contrats courts qui doivent voir leur emploi et leur rémunéra-



RÉMY PERRIN/MAXPPP

tion maintenus et pouvoir bénéficier des mêmes dispositifs de protection. Dans une note, le secteur Droits, libertés et actions juridiques (Dlaj) de la Cgt rappelle deux règles : tous les salariés, donc les Cdd, intérimaires, saisonniers, apprentis... peuvent être placés en activité partielle ; les contrats de travail ne peuvent être rompus au motif de l'épidémie.

Cse extraordinaires et droit de retrait

Mais l'heure était plutôt aux dispositifs dérogatoires au Code du travail, comme le prévoit la loi instaurant l'état d'urgence sanitaire, adoptée le 22 mars. Institués pour deux mois, ils ouvrent notamment aux employeurs la possibilité d'imposer ou de modifier, de manière unilatérale, les dates des congés en dérogeant aux délais de prévenance, de modifier les dates des Rtt ou des jours de repos prévus par les conventions de forfait. Une menace grave pour les droits des salariés qui appelle, pour la Cgt, la plus grande vigilance. Une vigilance appelée à durer sur tous les fronts, tant les conséquences économiques et sociales revêtent une grande part d'inconnue. L'année 2020 pourrait se clôturer par une chute des recettes fiscales (10,7 milliards d'euros) et un Pib négatif (- 1 %) – il s'agit là d'estimations provisoires. Elles dépendent de deux facteurs : la durée de l'épidémie et son impact aux États-Unis, en cours de confinement. ▶

Christine LABBE

UNIVERSITÉS GRÈVE HISTORIQUE AU ROYAUME-UNI

Le 20 février, le University and College Union (Ucu), syndicat affilié à l'Internationale de l'éducation, a appelé tous les personnels des universités du Royaume-Uni à une action de grève qui devrait se prolonger au moins une quinzaine de jours. Au centre de la mobilisation, non seulement l'insuffisance des rémunérations, les écarts salariaux entre hommes et femmes et la précarisation des emplois, mais aussi une réforme du régime de retraite des personnels. Ce mouvement, auquel ont participé 74 établissements, est le plus important jamais organisé dans le secteur.

DÉVELOPPEMENT LES INDUSTRIES MINIÈRES À L'INDEX

Elles sont essentielles pour le développement économique de la planète. Leur respect minutieux des engagements déjà pris en matière environnementale est indispensable à la transition écologique. Et pourtant, les industries minières ne tiennent pas leurs promesses. Le rapport 2020 que vient de publier l'Ong Responsible Mining Foundation, avec laquelle collabore la fédération syndicale internationale IndustriAll, est sans appel. Si les grandes entreprises du secteur mettent en avant leurs contributions positives aux « objectifs de développement durable », elles omettent trop souvent leurs manquements. Selon l'Organisation internationale du travail, l'exploitation minière reste l'un des trois secteurs les plus dangereux pour les travailleurs et travailleuses. Au cours des deux années écoulées, plusieurs grandes entreprises minières se sont trouvées au centre d'importantes controverses suite à des ruptures de retenues de résidus miniers qui ont dévasté des communautés entières et provoqué des catastrophes environnementales majeures.

RÉFUGIÉS URGENCE HUMANITAIRE

Début mars, la Confédération européenne des syndicats (Ces) a profité d'une réunion avec la commissaire européenne aux Affaires intérieures pour demander que les milliers de réfugiés bloqués à la frontière entre la Turquie et la Grèce bénéficient d'une protection. L'urgence est « humanitaire » et non « sécuritaire », a déclaré son secrétaire général, Luca Visentini. « L'Union européenne doit montrer ce que représente la solidarité européenne en protégeant les personnes fuyant la guerre plutôt que d'en revenir à l'approche de la forteresse Europe. Elle doit user des moyens dont elle dispose déjà pour assurer la sécurité des réfugiés tout en redoublant ses efforts en faveur de la paix au Moyen-Orient, de sorte que les personnes déplacées puissent enfin envisager avec confiance un retour volontaire dans leurs foyers », a-t-il ajouté.



ARNAUD DUMONTIER/MAXPPP

Médias dans L'étaiu

Le nœud coulant du « toujours moins »

On pourrait croire que tout va bien. La maison Radio France est la première, y compris sur les supports numériques selon Médiamétrie, et son budget est à nouveau à l'équilibre. Mais dans un monde où les raisons budgétaires l'emportent largement sur la raison, elle est aux prises avec un plan d'économies de 60 millions d'euros soit, s'il était appliqué, 299 suppressions de postes. De trajectoires financières non respectées en plans stratégiques, la logique financière qui s'oppose à celle de l'entreprise semble sans fin. Elle participe pourtant d'une « stratégie »...

L'argent : pour le dire et pour le taire

La loi du 23 octobre 1984 « visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse » n'a plus guère d'effets. L'argent a pris la main et aucune volonté politique n'est venue s'y opposer. La concentration, le vote d'une série de lois dangereuses, menaçant la protection des sources, instituant la protection du « secret des affaires », constituent une sorte de « tir groupé » contre l'information, en phase avec la fragilisation du statut des journalistes professionnels.

Cote d'amour : mécontente structurelle...

La crise de confiance entre l'opinion publique et les acteurs de l'information, au premier rang desquels les journalistes, est attestée par de nombreuses enquêtes. La séquence des gilets jaunes l'a confirmé à grande échelle. Quelles en sont les raisons ? Notre table ronde avec Olivier Baisnée, maître de conférences en science politique, directeur de la recherche à l'lep de Toulouse (en vidéoconférence), Pascal Lefebvre, secrétaire de la Filpac-Cgt, Emmanuel Vire, secrétaire général du Snj-Cgt et Pierre Tartakowsky pour *Options*.



VINCENT ISORE/MAXPPP



SOMMAIRE

- PRESSE AU BONHEUR DES GESTIONNAIRES**
PAGES 17 À 19
- REPÈRES**
PAGE 20
- POINT DE VUE CONCENTRATION : L'INFO EN PEAU DE CHAGRIN**
PAGE 21
- JOURNALISTES TRIPLE HARO SUR L'INFORMATION**
PAGES 22-23
- TABLE RONDE**
PAGES 24 À 27



Au bonheur des gestionnaires

« Rien à brander, rien à brader ». À l'hiver 2018, les salariés de Mondadori France manifestent sur la place du Palais-Royal, à Paris, pour refuser la reprise des magazines du groupe par Reworld Media. Le slogan appelle un éclaircissement. « Brander » : c'est produire des textes payés au préalable par des annonceurs. Créé en 2012 pour racheter des titres de presse, Reworld Media assume cette stratégie qu'elle vante d'ailleurs sur son site internet. Brader : c'est pour dénoncer le prix de vente (70 millions d'euros), alors que Mondadori avait déboursé quelque 560 millions d'euros, en 2006, pour le rachat de la trentaine de titres appartenant alors à Emap : *Science et Vie*, *Auto Plus*, *Grazia*, *Télé Star*, *Le Chasseur français*... « Nous ne laisserons pas détruire nos journaux et nos emplois », prévient alors l'intersyndicale Cfdt, Cfe-Cgc, Cgt, Fo, Snj de Mondadori France qui alerte sur l'opposi-

tion entre les intérêts de Reworld et le maintien d'une « *information rigoureuse, pluraliste et de qualité* ».

C'est qu'il y a des précédents. Déjà acquéreur, au milieu des années 2010, de *Marie-France* et de huit titres du groupe Lagardère, Reworld Media a en grande partie vidé les rédactions de ses journalistes. En prenant le contrôle, le 31 juillet 2019, de la filiale française de l'éditeur italien, il est certes devenu le premier groupe de presse magazine français. Mais qui croule sous les départs : 190 journalistes en Cdi sur 330 mais aussi 74 pigistes ont fait jouer une clause qui permet aux journalistes de rompre leur contrat de travail en cas de cession. En compensation, seules une trentaine d'embauches ont été réalisées. « *Nous avons alerté sur l'hémorragie qui se préparait, en vain. Si le constat est à nuancer selon les titres, certains, comme Top santé ou Pleine Vie,* ...

Manifestation place du Palais Royal à Paris. 190 journalistes en Cdi sur 330 mais aussi 74 pigistes ont fait jouer une clause qui leur permet de rompre leur contrat de travail en cas de cession. En compensation, seules une trentaine d'embauches ont été réalisées.

Au bonheur des gestionnaires

- sont vides, explique Dominique Carlier, secrétaire Snj-Cgt du Cse. *Les journalistes qui sont restés sont repliés dans les rédactions pour préserver l'essentiel. Parfois au prix de leur santé, ils se battent quotidiennement pour maintenir leur pratique professionnelle et une information de qualité dans des conditions très difficiles.»*

Des effectifs en baisse continue

À cette multiplication des clauses de cession s'ajoutent des vagues de départs dans le cadre de Pse, de départs volontaires ou, plus récemment, de ruptures conventionnelles collectives qui, au cours, des dernières années, ont concerné plusieurs centaines de journalistes à *Libération*, *Nice Matin*, *La Marseillaise*, *L'Express*, *Les Inrocks*... La précarité s'aggrave, montre notamment une récente étude de la Société civile des auteurs multimédia (Scam) : entre 2008 et 2017, le nombre de titulaires de la carte de presse en Cdd est passé de 627 à 1 155, alors que se développe l'auto-entreprenariat¹. Comme pour l'ensemble du salariat, les journalistes salariés à la pige ou en Cdd, en majorité des femmes, sont ainsi surreprésentés en début de carrière, carrière par ailleurs de plus en plus courte : quinze ans en moyenne. La baisse des effectifs, mise en évidence par les statistiques annuelles de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (Ccijp) est continue : le nombre de journalistes en activité a diminué d'environ 7 % en dix ans. Avec une baisse atteignant 10 %, la presse quotidienne régionale est davantage touchée, affectée en particulier par une logique de concentration et de prise de contrôle par des groupes

Avec une baisse du nombre de journalistes atteignant 10 %, la presse quotidienne régionale est très touchée, affectée en particulier par une logique de concentration et de prise de contrôle par des groupes bancaires.



JOHAN BEN AZZOUZ / MAXPPP

bancaires. C'est le cas avec le Crédit mutuel, qui s'est constitué le premier groupe de presse quotidienne régionale en France (Ebra) en couvrant quatre grandes régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est et Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Au total, neuf titres sont concernés, dont les *Dernières Nouvelles d'Alsace* (Dna). Reporter photographe de métier, élu Snj-Cgt au Cse du quotidien régional, Michel Frison témoigne d'une stratégie de « mutualisation » et d'externalisation qui mène progressivement au démantèlement de l'entreprise. « La masse salariale est le seul levier de gestion, explique-t-il. D'année en année, les effectifs se réduisent, les équipes des Dna et de L'Alsace travaillent sous la pression d'une double gouvernance présentée comme l'outil d'une "mutualisation efficace" », en pratique une fusion des rédactions même si elle n'en revêt pas les atours juridiques. Il ne reste plus, par exemple, qu'un seul journaliste sous statut Dna dans l'équipe de L'Alsace à Altkirch ; ils ne sont plus que 5, contre 10 il y a quelques années à Mulhouse...

Sous-traitance et banalisation

Cette stratégie de gestion, qui s'appuie sur le projet Digital First, a été en outre insuffisamment préparée. C'est ce que souligne l'élu Snj-Cgt : « Il n'a pas été tenu compte des identités professionnelles, des cultures et des politiques éditoriales propres à chaque titre, voire du fonctionnement concurrentiel qui préexistait. Les journalistes sont soumis à une injonction d'immédiateté de l'information et livrés à eux-mêmes, privés de règles claires de fonctionnement. » Dans un communiqué, l'intersyndicale des Dna (Snj, Cfdt, Cgc, Snj-Cgt et Filpac-Cgt) alerte sur l'épuisement professionnel des salariés, l'essor des arrêts travail, en particulier dans le sud du Haut-Rhin : « Le nouveau mode de fonctionnement a montré son efficacité dans un seul domaine : la souffrance des équipes dans un rapport de force établi entre les hiérarchies des deux journaux », dénonce ainsi l'intersyndicale, pour qui cette situation de mise en concurrence de tous les salariés « n'épargne pas davantage les collègues de L'Alsace ». Dans cette recherche systématique de réduction des coûts, la « mutualisation » contrainte s'opère simultanément à une externalisation des métiers et des contenus, sans égard pour la qualité éditoriale. Au sein du pôle presse du Crédit mutuel, l'information générale, désormais assurée par une agence en quelque sorte dédiée, est traitée de manière indifférenciée, quel que soit le titre, depuis Avignon jusqu'à la frontière luxembourgeoise. Reworld Media procède dans le même esprit, en faisant appel à des agences de production de contenus qui fonctionnent elles-mêmes



Le nouveau mode de fonctionnement renforce l'injonction à l'immédiateté de l'information. Livrées à elles-mêmes, privées de règles claires de fonctionnement, les équipes des *Dernières Nouvelles d'Alsace* et de *L'Alsace* sont inscrites dans un rapport de force entre les hiérarchies des deux journaux.

avec une chaîne de sous-traitance : « *La recherche du moindre coût et la faiblesse des recettes publicitaires sur le digital en sont le moteur. Les contenus, distribués sur le plus de titres possibles, se banalisent, se standardisent et s'appauvrissent, ce qui entretient le cercle vicieux d'une baisse de la diffusion*, souligne Dominique Carlier. *Peu à peu le groupe se transforme en usine à contenus tout en profitant du régime de la presse* » (abattements sur les cotisations sociales, aides postales...).

Toute une filière fragilisée

Le développement du numérique, à la fois révélateur et catalyseur de la crise de la presse, alimente cette dérive : selon la terminologie en vogue, « *les journalistes deviennent, dans le projet Digital First, "producteurs de contenus", faisant simultanément du reportage, de la vidéo, du montage, de la coordination...* » remarque Michel Frison, dont le témoignage illustre l'enquête² de la Scam. Ce sont des entreprises et des groupes entiers qui se trouvent ainsi déstabilisés : « *Un journal, c'est un ensemble de métiers et d'activités, tous impactés par les logiques gestionnaires* », insiste-t-il. Pour le groupe Ebra, la Filpac-Cgt fait les comptes : en dix ans, ce sont presque

4 000 journalistes qui ont quitté les journaux du groupe ; six imprimeries ont été fermées, dont celle de *L'Alsace*.

Tous les salariés, désormais, sont concernés. Pour « alléger » les neuf titres des « charges fixes » pour reprendre les arguments de la direction, un projet de suppression de 386 postes, couvrant une multiplicité de secteurs comme la création graphique, la relation clientèle ou les annonces légales, a été présenté au printemps 2019 avec transfert d'activité dans un « centre d'expertise partagé » nommé Ebra services. Chez Reworld Média, les syndicats alertent sur l'impact de ces stratégies sur un secteur déjà fragile : les titres de l'ex-groupe Mondadori France représentent en effet 5 % de son chiffre d'affaires total et 8 % de celui des messageries. À terme, c'est donc « *toute une filière qui va se trouver affectée* », préviennent-ils : de l'imprimeur au marchand de journaux. ◀

Christine LABBE

1. Le secteur information/communication compte 20 000 auto-entrepreneurs. Les statistiques ne permettent pas de dire combien sont journalistes.

2. « Journaliste : auteur ou fournisseur de contenus ? Enquête auprès de 3 770 journalistes », Scam, printemps 2019.

« LE GROUPE SE TRANSFORME EN USINE À CONTENU. TOUT EN PROFITANT DES ABATTEMENTS DE COTISATIONS SOCIALES, ET DES AIDES POSTALES DU RÉGIME DE LA PRESSE IL TRANSFORME LES JOURNALISTES EN "PRODUCTEURS DE CONTENUS", FAISANT SIMULTANÉMENT DU REPORTAGE, DE LA VIDÉO, DU MONTAGE, DE LA COORDINATION... »

CAHIERS DU CINÉMA CLAP DE FIN?

Après le rachat des *Cahiers du cinéma*, revue de critique emblématique, par un groupe d'investisseurs liés à l'industrie du cinéma ou à des hommes d'affaires déjà propriétaires de groupes de presse, l'ensemble de la rédaction a fait jouer la clause de cession pour démissionner. Les quinze journalistes se saisissent de ce dispositif juridique, équivalent à une clause de conscience, qui leur permet de faire valoir leur droit à indemnité et au chômage après rachat de leur journal : « *Le nouvel actionariat est composé notamment de huit producteurs, ce qui pose un problème de conflit d'intérêts immédiat dans une revue critique, soulignent-ils dans un communiqué. Quels que soient les articles publiés*

*sur les films de ces producteurs, ils seraient suspects de complaisance. La charte d'indépendance annoncée d'abord par les actionnaires a déjà été contredite par les annonces brutales dans la presse. Il nous a été communiqué que la revue devait "se recentrer sur le cinéma français" et s'afficher "conviviale" et "chic". » Ce serait dénaturer *Les Cahiers* que d'en faire une « vitrine clinquante ou une plateforme de promotion du cinéma d'auteur français », rappelle la rédaction, qui refuse par ailleurs qu'« à l'heure où toute la presse a été rachetée par les grands des télécoms, où les patrons de Meetic, de Free et de Bfm jouent aux business angels, nous refusons cette concentration dans les mains des mêmes de titres jadis libres. »*

Web

- Réseaux, communication, technologie, revue éditée par l'université Paris-Est, à retrouver sur <http://revue-reseaux.univ-paris-est.fr>

- Reset, revue de recherche en sciences sociales sur Internet, à retrouver sur <https://journals.openedition.org/reset/>

- Acrimed, l'observatoire des médias, www.acrimed.org

- Arrêt sur images, www.arretsurlimages.net

- Syndicat national des journalistes-Cgt, <https://snjcgct.fr>

Biblio

- Edwy Plenel, *La Sauvegarde du peuple. Presse, liberté et démocratie*, La Découverte, 2020, 208 pages, 14 euros.

- Julien Le Bot, *Dans la tête de Mark Zuckerberg*, Actes Sud, 2019, 384 pages, 21 euros.

- Nathalie Sonnac, Jean Gabszewicz, *L'Industrie des médias à l'ère numérique*, La Découverte, 2013, 128 pages, 10 euros.

- Dominique Cardon, *La Démocratie internet. Promesses et limites*, Seuil, 2010, 112 pages, 11,80 euros.

- Julia Cagé, *Sauver les médias. Capitalisme, financement participatif et démocratie*, Seuil, 2015, 128 pages, 11,80 euros.

- Anne-Sophie Novel chez Actes sud, *Les Médias, le monde et nous*, 23 euros

INTERNET

CONTRE LA HAINE, RISQUES À L'APPUI

Les bonnes intentions ne font pas une bonne loi. Celle qui a été adoptée aux fins de lutte contre la haine sur Internet l'illustre à merveille. Au point qu'on peut être inquiet des risques qu'elle fait courir aux libertés fondamentales, tant une série de ses dispositions sont inadéquates et disproportionnées. Outre qu'elle se montre peu ambitieuse en matière d'éducation au numérique et déploie un dispositif inutilement complexe reposant sur des acteurs privés pour pallier l'insuffisance budgétaire, elle aborde de façon déséquilibrée la conciliation souhaitable entre le respect des libertés fondamentales et la lutte contre les contenus haineux en ligne. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (Cncdh), ainsi d'ailleurs que le Défenseur des droits, ont tenu à rappeler que l'Internet n'est pas une zone de non-droit : en déléguant aux acteurs privés la responsabilité de quali-

fier et de retirer les contenus haineux dans un délai de vingt-quatre heures après un signalement, sous peine d'amende conséquente, la proposition de loi « encourage les plateformes, par excès de prudence, [...] à retirer des contenus n'étant pas manifestement haineux » et « renforce le pouvoir des plateformes les plus importantes au détriment des plus petites. » La Cncdh rappelle que « c'est au juge, et à lui seul, d'apprécier le caractère abusif de l'exercice de la liberté d'expression ». Par ailleurs, étant donné le caractère transfrontalier de l'Internet, elle recommande qu'une réponse coordonnée et uniformisée soit apportée contre les discours de haine aux niveaux européen et international. Elle note enfin que les mesures éducatives au numérique prévues par la loi sont insuffisantes, limitant la nécessaire sensibilisation des jeunes utilisateurs et plaide pour un plan d'action national sur l'éducation numérique.

RADIO FRANCE

LA CGT RELANCE LA GRÈVE

Après un mois de suspension, la Cgt de Radio France avait appelé les salariés, le 12 mars, à reprendre la grève contre le plan stratégique qui doit se traduire par 261 suppressions de postes. Le coronavirus a tout mis en suspens. Mais la volonté de remobiliser est réelle, alors qu'il est toujours question de négocier le remplacement du plan de départs volontaires par une rupture conventionnelle collective, moins contraignante pour l'employeur. Depuis le début, la Cgt explique que le plan, quelle que soit sa forme, met toujours en danger la pérennité de Radio France. Avec au moins trois conséquences : l'augmentation de la charge pour ceux « qui resteront » ; la perte des

savoirs faire pour la production radio ou le spectacle vivant ; la mise en difficulté de l'encadrement, avec un risque de transfert de la pression sur les salariés. À l'été 2019, une lettre ouverte des cadres de France Bleu a montré la réalité de cette crainte. « *Les négociations qui ont débuté début février, après 63 jours de grève, n'ont pas fait bouger les lignes* », explique Lionel Thompson, journaliste à France Inter et élu Snj-Cgt au conseil d'administration de Radio France. Alors qu'un protocole d'accord était sur la table, les documentalistes, par exemple, étaient toujours aussi impactés par le plan d'économies et le chœur encore menacé par la suppression de 33 postes.



point de vue

JEAN PÉRÈS

ASSOCIATION ACRIMED

Propos recueillis par Louis SALLAY

Concentration : l'info en peau de chagrin

Aujourd'hui, 91 % des quotidiens nationaux sont détenus par six hommes et femmes d'affaires.

D'une manière générale, dans l'ensemble du secteur des médias, la mainmise du pouvoir économique s'est accrue ces dernières années à travers différents mouvements de concentration, combinant toujours plus étroitement pouvoir et capital.

Dans un contexte de crise de la presse papier (chute du lectorat et des recettes publicitaires), on a assisté, dans les années 2000, à l'extension des groupes de presse existants (Ouest-France, Sud-Ouest, La Dépêche, etc.) ou à la constitution de nouveaux groupes, tels que Ebra (lié au Crédit mutuel, propriétaire de neuf quotidiens dans l'Est), désormais en situation de monopoles locaux. Cette concentration horizontale dans la presse écrite s'est doublée d'une seconde tendance, impulsée par la libéralisation du secteur des télécommunications et l'entrée fracassante, dans les médias, des distributeurs de contenus, gestionnaires des « tubes » : Orange, Bouygues, Sfr et Free. Les rachats de médias par trois des principaux propriétaires de groupes de télécom – Xavier Niel, Patrick Drahi, Martin Bouygues – peuvent s'expliquer par des retombées de divers ordres : coups financiers, synergies entre les activités, valorisation de l'image de marque, etc.

Mais ces rachats permettent également aux hommes d'affaires d'accroître leur influence, avec à la clef un relatif contrôle de la parole médiatique. Les opérations menées par Patrick Drahi (propriétaire de Sfr et 10^e fortune française) en rachetant *L'Express*, *Libération*, *Rmc* et *Bfm* n'ont rien à voir avec l'amour de la presse libre. « On y regarde à deux fois avant d'attaquer le patron d'un journal » notait le magazine *Capital* en août 2014 à propos de ces rachats. Il en va de même pour les emplettes de Xavier Niel, fondateur de Free et copropriétaire du *Monde*. En juin 2011, il déclarait : « Quand les journaux m'emmerdent, je prends une partici-

ipation dans leur canard et ensuite ils me foutent la paix. »¹ Précisons toutefois que ce n'est pas forcément en intervenant directement que ces propriétaires peuvent influencer les rédactions, mais plutôt en choisissant judicieusement les personnels occupant les postes clés – les rachats donnant souvent lieu à d'importantes restructurations dans l'organigramme des journaux.

Ces concentrations affectent également les conditions de travail des rédactions, soumises à une forte exigence de productivité : les journalistes deviennent multitâches, travaillent sur différents supports en intégrant de nouvelles fonctions. Il leur faut produire vite, avec moins de moyens. Ces transformations ont contribué à la pauvreté du traitement médiatique des dernières mobilisations sociales². Autre facteur : les propriétaires peuvent favoriser une ligne globalement hostile à ces mouvements. Racheté en 2015 par Bernard Arnault, *Le Parisien* a multiplié les unes et les éditoriaux hostiles au mouvement des gilets jaunes ou aux grèves de l'hiver 2019-2020.

Les journalistes, toujours plus contraints, n'ont pas forcément la latitude pour imposer des angles ou des formats différents à leurs hiérarchies, globalement acquiescentes, à l'instar de l'immense majorité des éditorialistes, aux intérêts des propriétaires. Et la brutalité managériale n'encourage pas les prises de risque, voire favorise l'autocensure. En témoignent le peu de reportages de fond sur les ronds-points occupés, ou d'analyses critiques de l'actuelle contre-réforme des retraites, et l'écrasement du journalisme d'enquête par les plateaux de pseudo-débats, confisqués partout par des commentateurs par ailleurs de plus en plus liés à la droite extrême, voire à l'extrême droite. ◀

¹ Au-delà du cercle des patrons de télécommunications, Bernard Arnault s'est offert, avec *Les Échos* et *Investir*, deux voix de poids auprès du petit monde des entrepreneurs. Quant à Vincent Bolloré, s'il n'hésite pas à se servir de ses organes de presse pour faire la publicité de ses enseignes, il les utilise également pour défendre ses (gros) intérêts en Afrique de l'Ouest.

² Pour plus de détails, voir « Réforme des retraites, violence médiatique », *Médiacritiques*, janvier-mars. 2020.

Triple haro sur l'information

La mainmise des puissances d'argent sur les grands moyens de production de l'information menace le droit des citoyens à être informés, et la liberté des journalistes. S'y ajoutent des lois liberticides – loi anti-fake news, loi sur le secret des affaires – et une importante fragilisation du statut des journalistes professionnels.

La presse est concentrée entre les mains de quelques industriels et financiers : Bernard Arnault, Pdg du groupe de luxe Lvmh et première fortune de France, détient *Les Échos* et *Le Parisien* ; Arnaud Lagardère, possède quant à lui Europe 1, *Paris Match* et le *Journal du dimanche* ; Martin Bouygues, à la tête du groupe de Btp éponyme, possède Tfl, concédée en 1987 par le gouvernement. Le groupe Dassault demeure propriétaire du *Figaro*. À leurs côtés, de nouveaux entrants, ayant fait leur fortune dans l'industrie des télécommunications, ont investi le secteur de l'information. Patrick Drahi, 10^e fortune de France et principal actionnaire de Sfr, a ainsi mis la main sur le groupe NextRadioTV (Bfm Tv, Rmc) et sur les journaux *Libération* et *L'Express*. Son concurrent Xavier Niel, patron de l'opérateur de téléphonie Free, détient une part importante du Groupe Le Monde, qui comprend *Le Monde*, *L'Obs*, *Télérama*, *La Vie*, et 51 % du *Monde diplomatique*... En 2014, Vincent Bolloré, alors Pdg de Vivendi, est devenu majoritaire au capital de Canal +.

Grands médias, monde des affaires : conflits d'intérêts à la clé

Les activités industrielles de ces patrons de presse ont la caractéristique de dépendre des commandes de l'État : c'est le cas notamment de Bouygues dans le Btp, ou de Dassault dans l'armement. Avec leurs médias, Patrick Drahi et Xavier Niel ont l'oreille des politiques et un levier d'influence et de pression non négligeable quand on sait que le secteur des télécoms dépend beaucoup de la régulation étatique. N'ayant pas complètement déployé son infrastructure réseau, le patron de Free reste dépendant du réseau d'Orange, dont l'État est l'actionnaire majoritaire. Un mélange des genres qui n'est pas sans poser quelques conflits d'intérêts... et atteintes à la liberté de l'information, comme en témoignent les cas de censure à Canal+.

Comment en est-on arrivé là ? À la Libération, le Conseil national de la résistance a préparé des lois anti-concentration. Les ordonnances de 1944 stipulent qu'il est interdit, pour un même patron de presse, d'être aux commandes de plusieurs titres et d'exercer une fonction commerciale ou industrielle « *qui constitue la source principale de ses revenus et bénéfices* » (article 9, ordonnances du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française). Elles ne seront presque jamais appliquées. Si bien que tout au long de la deuxième moitié du xx^e siècle, des empires de presse se sont reconstitués. La loi du 23 octobre

1984 « visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse » n'a guère plus d'effets. Depuis, aucune volonté politique n'est venue entraver ce phénomène.

Dans ce contexte, le serpent de mer d'un conseil de déontologie a refait surface. Ministre de la Culture au début du mandat d'Emmanuel Macron, Françoise Nyssen avait annoncé devant l'Assemblée nationale, dans le cadre de l'examen en nouvelle lecture de la proposition de loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information, avoir confié à l'ancien dirigeant de l'Afp, Emmanuel Hoog, une mission en vue de la création d'un Conseil de déontologie journalistique et de médiation (Cdj). Depuis, plusieurs réunions de travail ont eu lieu. Le Snj-Cgt a refusé d'y participer. « *Pour reconquérir la confiance du public, estime le syndicat, les journalistes n'ont pas besoin d'un Conseil de presse. Ils ont besoin de conditions de travail correctes, de pouvoir vivre dignement de leur métier et de ne pas dépendre du bon vouloir d'actionnaires en tous genres. En réalité, les solutions sont sur la table depuis longtemps : loi anticoncentration, indépendance juridique des équipes rédactionnelles, réforme profonde des aides à la presse pour les orienter davantage vers les médias indépendants et les réserver à ceux qui respectent le Code du travail et assurent des conditions de travail correctes au lieu d'amplifier la précarité...* »

La fabrication de l'information n'est pas qu'une question morale

En faisant de la fabrication de l'information une question morale, en évacuant d'un même geste la question des moyens de production, un tel conseil risque de rendre les journalistes individuellement responsables de la qualité de leur travail. Or, le problème n'est pas la mauvaise ou bonne morale des journalistes, le problème, ce sont les conditions de travail : outre des cas de censure, dans les médias privatisés, les journalistes sont confrontés à une rationalisation de la production de l'information, à des plans de licenciement, à une pression à la productivité et la précarité.

Le Snj-Cgt n'est pas seul à s'opposer à ce projet. Les sociétés de journalistes de 18 rédactions (Afp, *Challenges*, Europe 1, *L'Express*, *Le Figaro*, Franceinfo Tv, etc.) ainsi que l'association de critique des médias Acrimed ont refusé de s'y associer. « *La création de ce Cdj intervient en effet alors que des signaux alarmants sont donnés, estiment ces organisations. Aux déclarations*



virulentes de plusieurs responsables politiques à l'encontre de la presse, s'ajoutent deux lois adoptées depuis l'élection d'Emmanuel Macron, marquant un contournement de la loi de 1881 qui garantit déjà la libre pratique de notre métier et la libre information des citoyens. C'est le cas de la loi sur les fausses nouvelles en période électorale qui autorise une procédure d'urgence dans laquelle un magistrat aura la possibilité de déclarer fautive une information, hors de toute procédure d'offre de preuves, de respect du contradictoire, de souci de la bonne foi – selon les critères précisément de la loi de 1881.»

La loi sur le secret des affaires, entrée en vigueur le 1^{er} août 2018, donne à des tribunaux de commerce la possibilité d'être saisis pour défendre l'opacité du monde économique et financier. Hormis ces lois liberticides, on constate des attaques inquiétantes contre la liberté de l'information : plusieurs journalistes ont été convoqués par la Direction générale de la sécurité intérieure (DgSI) sur la demande du procureur. En mai 2019, la journaliste du *Monde* Ariane Chemin a été entendue pendant quarante-cinq minutes par les services de renseignement, après l'ouverture d'une enquête pour « révélation de l'identité d'un membre des forces spéciales », en l'occurrence un sous-officier de l'armée de l'air, compagnon de l'ex-cheffe de la sécurité du Premier ministre. La journaliste avait été amenée à publier son identité dans le cadre de son enquête sur l'affaire Benalla.

Des journalistes ont aussi été convoqués après la publication d'une enquête sur l'utilisation, au Yémen, d'armes françaises vendues à l'Arabie saoudite, et de documents classés « confidentiel Défense ». En février 2019, la rédaction de Mediapart a dû s'opposer physiquement à une

PLUSIEURS JOURNALISTES ONT ÉTÉ CONVOQUÉS PAR LA DgSI SUR DEMANDE DU PROCUREUR. LA JOURNALISTE DU MONDE ARIANE CHEMIN A ÉTÉ ENTENDUE PAR LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT POUR « RÉVÉLATION DE L'IDENTITÉ D'UN MEMBRE DES FORCES SPÉCIALES ». D'AUTRES ONT ÉTÉ CONVOQUÉS APRÈS RÉVÉLATION DE L'UTILISATION, AU YÉMEN, D'ARMES FRANÇAISES VENDUES À L'ARABIE SAOUDITE...

perquisition de ses locaux pour, une fois encore, identifier la source qui leur avait permis de diffuser l'enregistrement d'une conversation, très embarrassante pour le pouvoir, entre Alexandre Benalla et Vincent Crase. Il s'agit là d'une atteinte au secret des sources : la Cour européenne des droits de l'homme considère pourtant ce droit comme « l'une des pierres angulaires de la liberté de la presse ». Preuve que la menace qui pèse sur les journalistes ne provient pas seulement du champ économique, mais aussi du champ politique.

Pour contourner le secret des sources, les pouvoirs politiques déniaient régulièrement le statut de journaliste professionnel à certains professionnels de l'information. Le journaliste Taha Bouhafs, qui couvre les mobilisations sociales pour le site d'information Là-bas si j'y suis, est un habitué de ce procédé. Il est actuellement sous le coup d'une enquête judiciaire, qui vise à déterminer si oui ou non il est journaliste professionnel. Pourtant, en novembre, le tribunal de Créteil a déjà tranché en faveur du reporter : il a reconnu sa qualité de journaliste et lui a accordé le bénéfice de la protection des sources. Dans un contexte où la précarité qui frappe la profession rend difficile l'obtention de la carte de presse (pour prétendre au statut de journaliste professionnel, il faut prouver que son salaire provient à plus de 50 % du journalisme), où les plans de licenciement mettent les rédactions à l'os, où des journalistes sont ciblés par des pressions policières, politiques et économiques, la protection du statut de journaliste professionnel demeure une question syndicale autant que politique. ◀

Sophie EUSTACHE,

journaliste, coauteure de *Comment s'informer ?* (Éditions du Ricochet, 2019).

Médias : une démocratie prise en étau

Les médias, au sens large du terme, se retrouvent au carrefour de trois mutations majeures : technologiques, avec des habitudes de lecture bouleversées ; économiques, avec une accélération catastrophique de la concentration des entreprises et de leurs contenus ; démocratiques enfin, avec entre autres enjeux majeurs la crédibilité du journaliste.

PARTICIPANTS :

- **OLIVIER BAINÉE**,
MAÎTRE DE CONFÉRENCES
EN SCIENCE POLITIQUE,
DIRECTEUR DE
LA RECHERCHE À L'IEP
DE TOULOUSE
(EN VIDÉOCONFÉRENCE)
- **PASCAL LEFEBVRE**,
SECRÉTAIRE DE LA FILPAC-CGT
- **EMMANUEL VIRE**,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU SNJ-CGT
- **PIERRE TARTAKOWSKY**,
OPTIONS.

– **Options** : *La crise de confiance entre l'opinion publique et les acteurs de l'information, au premier rang desquels les journalistes, est profonde. Elle est devenue patente lors de la séquence des gilets jaunes. Comment en analysez-vous les raisons ?*

– **Olivier Baisnée** : L'an dernier, le Reuters Institute for Journalism, basé à Oxford, a rendu publique son enquête annuelle réalisée sur une trentaine de pays dans le monde¹. On y pose une question sur le niveau de confiance accordé aux informations véhiculées par les médias. La France y est avant-dernière, juste avant la Corée du Sud. Entre 2017 et 2018, ce niveau de confiance a chuté de 11 points. On peut raisonnablement penser que la couverture du mouvement des gilets jaunes a contribué à cette dégringolade. La crise de confiance s'est également nourrie du cheminement problématique des violences policières dans l'information. Il aura quand même fallu un an pour que les journalistes sur le terrain fassent état de ce dont ils étaient témoins, admettent que ce déchaînement répressif était un sujet. Comment expliquer cette pudeur devant les actes et l'expression même des violences policières ? Pour celles et ceux qui ont subi ça un an durant, ce silence est incompréhensible. De même, les manifestants ont reçu avec colère certains portraits qui leur étaient renvoyés par les médias : lorsqu'on vous présente comme raciste, homophobe, antisémite et que vous n'êtes rien de tout ça, c'est difficile à vivre. Il n'est donc pas étonnant que beaucoup d'acteurs de terrain que nous avons interrogé aient considéré que les médias ne faisaient pas leur travail. Comment l'expliquer ? D'une part, les journalistes sont comme tout le monde : ils n'ont rien compris à ce mouvement. Nous, universitaires, ne l'avons pas davantage compris, mais nous, nous n'avons pas à nous exprimer tout de suite, à commenter l'immédiateté, sans pouvoir prendre de recul. Or, ce mouvement était improbable, animé par des acteurs eux-mêmes assez imprévisibles. Son dévelop-

pement, très décentralisé, est venu percuter l'organisation structurelle des médias en France, qui est hypercentralisée. Comment comprendre ce qui se passe sur un rond-point, quelque part en France, alors qu'on dispose, au mieux, d'un pigiste pour couvrir toute une région ? La lecture du mouvement s'est faite depuis Paris, à travers un regard du centre sur la périphérie et, de surcroît, un centre dont très très peu de manifestants relevaient. L'éloignement et la rapidité ont donc constitué un challenge redoutable pour les journalistes. Sur le terrain, sur les ronds-points, les journalistes locaux ont parfaitement senti, eux, que la vision qui prévalait ne cadrait pas. Mais dominés qu'ils étaient par la structure nationale, ils n'ont pu le faire entendre.

– **Emmanuel Vire** : Le hiatus entre la population et les journalistes vient de loin, ce dont attestent les résultats de l'enquête annuelle de *La Croix*. Pour notre part, la question des violences policières nous a tout de suite interpellés. D'abord, ce sont des journalistes issus soit du mouvement social, soit qui ont voulu s'approprier les médias et l'information qui ont été en première ligne, à la fois comme victimes et comme dénonciateurs de la violence policière. Mais globalement, l'information s'éloigne de plus en plus du citoyen, dans un système médiatique national très centralisé : 65 % des cartes de presse sont en Île-de-France et ce phénomène, qui s'accroît avec notamment la concentration de la presse régionale, a des conséquences directes sur la qualité d'information. Lorsque *La Marseillaise* décide de limiter son édition quotidienne au seul département des Bouches-du-Rhône, son concurrent dans l'Hérault, *Le Midi libre*, abandonne immédiatement le suivi des mouvements sociaux. Dans l'audiovisuel public, le fait que la tutelle supprime tous les bureaux locaux pour concentrer les moyens sur la capitale régionale impacte le contenu éditorial en termes de proximité.

– **Pascal Lefebvre** : L'éloignement est un facteur essentiel de la perte de confiance. Et c'est le fruit stérile de la concentration. Au-delà des raisons

¹ Nic Newman, Richard Fletcher, Antonis Kalogeropoulos, Rasmus Kleis Nielsen, « Digital News Report 2019 », Reuters Institute.



LES JOURNALISTES N'ONT RIEN COMPRIS AU MOUVEMENT DES GILETS JAUNES. CE MOUVEMENT ÉTAIT IMPROBABLE, ANIMÉ PAR DES ACTEURS ASSEZ IMPRÉVISIBLES ET SON DÉVELOPPEMENT, TRÈS DÉCENTRALISÉ. OR, L'ORGANISATION STRUCTURELLE DES MÉDIAS EN FRANCE EST HYPERCENTRALISÉE. COMMENT COMPRENDRE CE QUI SE PASSE SUR UN ROND-POINT ALORS QU'ON DISPOSE, AU MIEUX, D'UN PIGISTE POUR COUVRIR TOUTE UNE RÉGION ?

financières mises en avant, cela correspond à un projet de concentration adapté au modèle régional de l'information. Le groupe La Dépêche du Midi est exemplaire à ce titre : lorsque Jean-Michel Baylet achète *Le Midi libre*, il a une vision industrielle, il souhaite concentrer et uniformiser les outils de production et l'information à un niveau régional, alors même que l'attente des citoyens est à l'inverse. Les populations sont demandeuses de proximité, d'éditions locales qui parlent de leur environnement proche. D'où une recherche d'autres médias, d'une autre information, quitte à la produire soi-même. Il y a là-dedans un défi lancé aux logiques de concentration et, il faut le dire, aux mécanismes de reproduction sociale à l'œuvre dans la formation professionnelle des journalistes et dans la hiérarchie des rédactions. Les rédactions en chef sont de plus en plus assumées par des gens sortis des mêmes grandes écoles que ceux qui dirigent les entreprises, animent les ministères. Les journalistes, eux, relèvent traditionnellement de formations plus ouvertes, plus diversifiées. Le rôle qu'ont joué les réseaux sociaux témoigne de cette nouvelle forme d'information qui défie et décrédibilise l'institutionnel. C'est un travail majeur de réappropriation, qui a certes ses limites : peu de recul, peu de temps, peu d'enquête... Mais il témoigne d'une recherche d'un « dire vrai » qui inquiète le pouvoir, d'où la multiplication récente de lois dangereuses pour les libertés.

– **Face à des organisations asphyxiées et asphyxiantes, et alors que se développent des pratiques alternatives, comment peut-on repenser le travail des rédactions ?**

– **Olivier Baisnée :** Le travail réalisé par David Dufresne sur les violences policières est un

exemple de coopération entre un grand titre et les réseaux. Il le diffuse sur Twitter, puis en prenant appui sur un média classique, Mediapart, pour alerter ses collègues sur l'importance du sujet. Grâce aux réseaux sociaux, il récolte, il vérifie, enquête, met en forme et alerte. Sans ce travail de recension minutieuse, il ne se serait sans doute pas passé grand-chose, et le ressentiment des gens n'en aurait été que plus fort. La proximité doit se combiner à un travail d'authenticité et d'approfondissement des sujets. La plupart des entreprises de presse ont saisi le digital comme l'opportunité de produire plus pour moins cher, d'où une course à la productivité avec une plus-value informationnelle nulle, et donc une perte d'intérêt. Dans un tel contexte, on en vient à considérer « original » que Florence Aubenas puisse écrire six longs articles sur le Super U de Mende. Or, c'est justement une plongée au plus profond de la société française. C'est un effort de décentrage – tant géographique que social – et c'est simplement le journalisme comme il devrait se pratiquer couramment. Mais cela demande du temps.

– **Emmanuel Vire :** cet enjeu du temps et de sa conquête est au cœur du travail des rédactions, et c'est tout l'enjeu des usages du digital. Les titres ont décrété que leurs sites web seraient des rédactions à part, peuplées de jeunes parce que destinés à un public jeune. Ces médias différents, placés sous une même « marque », ont largement inscrit le journaliste dans une schizophrénie structurelle, attisée par une course folle à la productivité. Mais, depuis peu, *Le Monde*, comme d'ailleurs *Le Figaro*, ont décidé de donner du temps à leurs rédactions digitales, de décélérer la production d'infos, pour un travail plus fouillé, plus élaboré. C'est une réhabilitation de la qualité.

– **Pascal Lefebvre :** Avec la mise en place, dans

Médias : une démocratie prise en étau

LES POPULATIONS SONT DEMANDEUSES DE PROXIMITÉ, D'ÉDITIONS LOCALES QUI PARLENT DE LEUR ENVIRONNEMENT PROCHE. D'OÙ UNE RECHERCHE D'AUTRES MÉDIAS, D'UNE AUTRE INFORMATION. LE RÔLE DES RÉSEAUX SOCIAUX EN TÉMOIGNE. C'EST UN TRAVAIL MAJEUR DE RÉAPPROPRIATION. IL A SES LIMITES : PEU DE RECUL, PEU DE TEMPS, PEU D'ENQUÊTE... MAIS IL TÉMOIGNE D'UNE RECHERCHE D'UN « DIRE VRAI » QUI INQUIÈTE LE POUVOIR. D'OÙ LA MULTIPLICATION DE LOIS DANGEREUSES POUR LES LIBERTÉS.

- ... les différents groupes de la presse régionale, de « web first » dans les rédactions, on constate une forte augmentation de productivité sur l'ensemble des supports. Le journaliste se voit sommé d'écrire un article, de le décliner sur le web puis d'en faire une version pour Facebook. Le tout dans des délais contraints. Il arrive même que le travail des journalistes soit rythmé par un feu tricolore : vert, orange, rouge. Rouge, c'est la porte ! Il y a une sorte de panique des entreprises de presse classiques devant les ambitions hégémoniques des Gafam. Mais cette course à la productivité ne résout rien parce qu'elle fait l'impasse sur la qualité du produit, un enjeu tout à fait étranger aux schémas de production des Gafam. S'il est vrai que certains grands titres nationaux commencent à en prendre conscience, c'est loin d'être le cas chez les éditeurs de presse régionale et spécialisée. Or, ce secteur, qui se trouve entre les mains de grands fonds d'investissements, concerne quelque 17 millions de lecteurs, une population essentielle au tissu social.

– **Prétextant la méfiance qui entoure les médias, les pouvoirs publics mettent en avant depuis plusieurs années le thème de l'éthique, en le présentant comme le moyen de renvoyer le journaliste à ses responsabilités. Est-ce une voie à considérer ?**

– **Olivier Baisnée :** Il est illusoire de penser édicter des règles positives, qui disent ce qu'on peut et doit faire, ne serait-ce que du fait de l'extraordinaire hétérogénéité des situations, des contraintes, des statuts, des règles. Mais il y a certainement besoin de modes de régulation, de pratiques qui puissent améliorer contenus et méthodes de travail. Aux États-Unis, par exemple, un groupe de médias a pris l'engagement de retourner sur le terrain de leurs reportages plusieurs mois après. Cela paraît tout bête, mais cela responsabilise le travail ; le simple fait de savoir qu'on va revenir vous inscrire dans une autre perspective. Il peut aussi y avoir des engagements collectifs sur des événements comme, par exemple, les municipales. En Allemagne, les conférences de presse gouvernementales se déroulent dans un lieu choisi par les journalistes, sur leur terrain, avec leurs règles. Cela modifie sensiblement les choses. Il faudrait aussi enrichir les conventions collectives de droits nouveaux. Pourquoi ne pas instituer un droit à prendre le temps d'une réflexion pour changer de sujet, bénéficier par exemple, une fois tous les cinq ans, du droit de se détacher de l'actualité, de mener une enquête... Si l'on veut améliorer les conditions de production de l'information, il y a bien d'autres moyens que des codes d'éthique dont la fonction est, *in fine*, punitive.



Emmanuel Vire.

– **Emmanuel Vire :** La promotion de la déontologie n'est que le masque d'une théorisation d'un journaliste neutre, servant une information neutre. Mais l'idée d'une information neutre est un pur non-sens. Tout le monde sait – les syndicats, les sociétés de journalistes – que la seule solution à apporter c'est davantage d'indépendance et de pouvoir aux journalistes dans les rédactions. Cela passe par une revendication que l'on porte depuis douze ans : l'indépendance juridique des équipes rédactionnelles, qui seraient dotées d'une sorte de personnalité juridique pouvant peser face aux actionnaires et garantir les contenus. La déontologie est un enjeu réel, particulièrement au regard des relations de dépendance que la presse entretient avec quelques puissances d'argent. Là-dessus, le législateur a travaillé et mal travaillé. Depuis novembre 2016, la loi Bloche dit spécifiquement que le journaliste a le droit de refuser toute pression, a le droit de refuser de signer un article, conformément à la charte déontologique de son entreprise. Comment peut-on avoir une éthique par entreprise ? Cette loi a réussi à le faire ! Pour la presse magazine, c'est simple : il n'y a pas de charte. Pour la presse d'information générale, ces chartes ont été négociées, un peu sous la pression de sanctions financières. Mais, en fonction du rapport de force existant dans telle ou telle entreprise, on y trouve plus ou moins à boire et à manger. C'est pour ces raisons que nous avons refusé de siéger au sein du fameux Conseil de déontologie journalistique et de médiation (Cdjm), dont la création a été encouragée par Emmanuel Macron. Siéger aux côtés des éditeurs qui nous font la peau dans les entreprises, statuer avec eux sur la véracité d'une information, la bonne marche d'une enquête, n'aurait aucun sens !

LA PROMOTION DE LA DÉONTOLOGIE N'EST QUE LE MASQUE D'UNE THÉORISATION D'UN JOURNALISTE NEUTRE, SERVANT UNE INFORMATION NEUTRE. SOIT UN PUR NON-SENS. LES SYNDICATS COMME LES SOCIÉTÉS DE JOURNALISTES SAVENT QUE LA SEULE SOLUTION C'EST DAVANTAGE D'INDÉPENDANCE ET DE POUVOIR AUX JOURNALISTES DANS LES RÉDACTIONS, UNE INDÉPENDANCE JURIDIQUE DES ÉQUIPES RÉDACTIONNELLES, DOTÉES D'UNE SORTE DE PERSONNALITÉ JURIDIQUE PERMETTANT DE PESER FACE AUX ACTIONNAIRES.

– *À quoi riment ces efforts d'encadrement alors que la presse se porte mal et souffre d'une défiance structurelle ?*

– **Olivier Baisnée** : C'est un mouvement qui doit être resitué dans un contexte plus général de rétraction des libertés et, plus préoccupant encore, de relative indifférence générale face à ces restrictions. Rappeler la dangerosité de ce processus, dire qu'il est inacceptable, serait déjà un premier pas. Aujourd'hui, on a la loi sur le secret des affaires, on met en cause la protection des sources, on intimide les journalistes à coups de convocations policières... Et le débat public n'est pas à la hauteur de ces agressions, il y a comme une résignation face à une dynamique de restriction du métier, un déficit d'actes de résistance, ce qui n'est évidemment jamais facile...

– **Emmanuel Vire** : C'est tout le champ de la liberté d'expression qui est mis en péril, des lanceurs d'alerte aux journalistes. De la mise en cause de la protection des sources à la tentation d'un encadrement toujours plus étroit des réseaux d'information. Sur le plan industriel, nous en sommes au point où le statu quo n'est plus possible. La presse est sans doute le secteur industriel le plus subventionné, et ces masses d'argent ne profitent qu'à des milliardaires. Il est temps de le dire : ce système de subventionnement n'est plus valable. Même si de fait, il subventionne l'emploi dans la fabrication, ce qui est non négligeable, globalement il ne marche plus. Il reste une presse indépendante, dont la presse syndicale, trop souvent marginalisée, une presse mal en point, mais qu'il est possible de renforcer. Si on réoriente ces aides vers la presse indépendante qui concourt au pluralisme, on aura résolu une partie du problème.



Olivier Baisnée.



Pascal Lefebvre

– **Pascal Lefebvre** : La presse est mal en point, c'est d'accord, mais elle intéresse hautement une poignée d'oligarques qui visent le pouvoir, et favorisent l'uniformisation de l'information, de sa production et de sa diffusion à la fois par conviction et par calcul. Ils sont riches, extrêmement riches, à l'image de Xavier Niel le papi-vore, le nouveau Hersant, milliardaire, ami du président et collectionneur de titres. Ceux qui investissent ne le font pas sans arrière-pensées ; bien qu'ils s'en défendent, ils vont évidemment agir sur la ligne éditoriale, soutenir telle sensibilité politique, aller dans tel sens, que ce soit au niveau local ou national. La loi Riester est en train de casser un pilier de notre démocratie en balayant ce qui restait du système solidaire de distribution via des coopératives mises en place en 1947. Lire le journal de son choix en région était difficile : cela va devenir impossible. La fin de Presstalis, ou sa réduction drastique, va entraîner la disparition de milliers de titres politiques et généraux. Le label Information politique et générale (Igp) ne sera accordé qu'à un petit nombre de publications et les autres ne pourront plus être distribuées, car les coûts de distribution ne feront plus l'objet d'une péréquation. Au bout de cela, on aura une presse sous contrôle, sans pluralisme d'information parce que les conditions de fabrication seront un tel obstacle que plus personne ne pourra lancer un journal. C'est pourquoi nous sommes partie prenante d'autres approches de la société de presse, qui ouvriraient des perspectives au mouvement syndical. Nous avons ainsi lancé un projet alternatif autour de *Paris Normandie* avec, à la clef, une réflexion sur ce que doit être aujourd'hui un titre de presse, un journal citoyen. Il faut aller plus loin, participer avec d'autres acteurs à l'émergence d'autres types d'entreprises de presse. ◀

CENT CINQUANTE CITOYENS TIRÉS AU SORT PLANCHENT DEPUIS OCTOBRE POUR DÉBLOQUER LES IMMOBILISMES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE. GROS PLAN SUR LA MÉTHODE ET LES RÉFLEXIONS. PROPOSITIONS ATTENDUES AU PRINTEMPS.



BAZIZ CHIBANE/MAXPPP

CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT **FEU VERT À LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE?**

« **L**a crise des gilets jaunes, le Grand débat national, les nombreux signataires de la pétition dite « L'affaire du siècle », la mobilisation de la jeunesse démontrent la volonté de nombre de nos concitoyens de participer plus étroitement à l'élaboration des politiques publiques, à commencer par les politiques environnementales. » Ainsi commence le courrier adressé l'été dernier par le Premier ministre au président du Conseil économique, social et environnemental (Cese), chargé d'accueillir dans ses murs les travaux d'une « Convention citoyenne pour le climat ».

L'objectif est d'« impliquer toute la société dans la transition écologique, à travers un échantillon représentatif de citoyens, et de mobiliser l'intelligence collective pour passer du consensus sur le diagnostic au compromis sur les solutions ». Édouard Philippe prend implicitement acte du

fait que, malgré les déclarations d'intention, la France n'a pas mis en œuvre les mesures urgentes qui lui permettraient de respecter les engagements pris avec l'accord de Paris fin 2015, à savoir la réduction des émissions de gaz à effets de serre d'au moins 40 % d'ici à 2030 par rapport à 1990.

Définir des mesures acceptables et applicables par tous

Les citoyens qui ont accepté à l'automne de s'engager dans ce défi doivent donc donner une impulsion au niveau collectif mais aussi individuel, en définissant des mesures acceptables par tous. Et donc, veiller en particulier à ce qu'elles ne soient pas un obstacle à plus de justice sociale : l'actualité de ces dernières années a montré que toute mesure « punitive » de type « taxe carbone » ou non accompagnée de pédagogie et de soutien financier ris-

quait de retarder la prise de conscience et l'engagement de tous vers des comportements plus vertueux, et vers un modèle économique plus respectueux des équilibres écologiques.

Cette expérience inédite de démocratie participative est en cours depuis l'automne, et doit déboucher en avril sur des mesures concrètes rapidement applicables... si la crise du coronavirus ne bouleverse pas les agendas. Ces 150 citoyens représentatifs de la population française, tirés au sort, n'étaient en rien des spécialistes de la transition écologique. Depuis octobre, ils consacrent leur temps libre à des lectures sur la question, et sept week-ends de trois jours à des auditions d'experts et de chercheurs, à des réunions thématiques, à des débats, pour mettre à l'épreuve du réel leurs questionnements et leurs idées. Une méthode de réflexion collective et de démocratie



directe suffisamment innovante pour que de nombreux chercheurs en sciences sociales aient souhaité y participer à titre de consultants ou d'observateurs¹. «*La capacité de mobilisation et d'assimilation des "citoyens", comme ils s'appellent, a impressionné tout le monde*, assure Marie-Claire Cailletaud, présidente du groupe Cgt au Cese, qui a été auditionnée. *Leurs remarques, leur qualité d'écoute témoignent d'un sérieux et d'un engagement sans faille. Ils ne toléreront pas que ces mois de travail individuel et collectif pour une cause aussi déterminante ne débouchent pas sur des décisions d'ampleur.*»

La crainte est tout de même perceptible. Le processus est toujours en cours, et lors de la plénière du 6 au 8 mars, chargée de commencer à rédiger les propositions, des débats ont émergé sur la stratégie à mener : en limiter le nombre pour plus d'efficacité ? Ne pas défendre de mesure risquant d'être jugée utopiste ? Les citoyens sont assistés de juristes qui veillent à la compatibilité avec le droit de propositions qui pourraient être examinées par les parlementaires, même si Emmanuel Macron leur a promis qu'elles pourraient être adoptées « sans filtre ». Ils restent d'autant plus dubitatifs que nombre de propositions s'inscrivent dans

la logique de lois existant déjà mais mal appliquées. Ils ont en effet travaillé sur cinq thématiques prédéfinies par l'évidence autant que par l'urgence : se nourrir ; produire et travailler ; consommer ; se loger ; se déplacer. Et sur un impératif catégorique transversal imposé par les pouvoirs publics : financer...

Pas question de servir de caution

Ces limites n'empêchent pas les citoyens d'envisager par exemple d'intégrer la notion d'écocide dans la Constitution, et d'instaurer de véritables sanctions pour l'environnement ou la biodiversité. Les mesures devraient concerner le quotidien : gaspillage alimentaire ; information des consommateurs ; durcissement des mesures sur le plastique ; refonte des aides à la rénovation des logements ; développement des transports collectifs ; usage partagé des voitures, interdiction de centre-ville pour les plus polluantes ; abaissement des limites de vitesse sur les autoroutes. Elles remettent aussi en cause des logiques à l'échelle nationale ou européenne : réformer la Politique agricole commune pour encourager une agriculture moins intensive et consommatrice de pesticides, valoriser les circuits courts ; stopper l'artificialisation des sols ; décarboner les secteurs de l'énergie et du transport ; accompagner la transformation des entreprises vers des pratiques plus vertueuses en accompagnant notamment les formations et reconversions des salariés ; imposer un bilan carbone à la présentation comptable des entreprises ; indexer le montant de la Tva sur la distance entre

le lieu de production et le lieu de vente ; développer le transport de marchandises par ferroutage ; créer une banque du climat au niveau européen².

Certes, l'injonction à trouver des financements pourrait s'avérer un obstacle. Mais peut-être qu'à la lumière de la crise du coronavirus, l'urgence déplacera le curseur de ce qui est possible... Pour sa part, la Cgt a transmis aux citoyens une contribution (*lire encadré*) jugée intéressante par certains. Elle rappelle que même sans recourir à de nouvelles taxes, l'État dispose d'un budget général qu'il peut rediriger vers la transition écologique. Et que «*l'ensemble des aides et exonérations fiscales des entreprises (Cir, Cice, exonérations de taxes diverses comme sur le kérosène aérien ou le gazole non routier du Btp) doivent être supprimées pour ne conserver que celles qui sont efficaces*». Pour la Cgt, mieux vaut valoriser une fiscalité incitative, valorisant les comportements vertueux des entreprises comme des individus. La confédération défend aussi l'impératif de «*réorienter le secteur financier et bancaire vers un financement de l'économie réelle, en faveur de l'environnement*». Les 150 citoyens de la Convention ont «*créé une association pour assurer le suivi de leurs propositions*, signale Marie-Claude Cailletaud. *Ils n'ont pas l'intention d'accepter que leurs propositions restent au fond d'un tiroir*». La Cgt doit accueillir certains d'entre eux pour une réunion publique avant l'été. Nous en reparlerons. ▶

Valérie GÉRAUD

1. Nous dresserons prochainement un bilan de cette expérience avec l'un d'entre eux.

2. Pour plus de détails : Conventioncitoyennepourleclimat.fr

Contribution

Un livret* communiqué à la Convention citoyenne défend cinq mesures prioritaires sur chacun des thèmes explorés.

La Cgt demande par exemple que soit instaurée une taxe aux frontières sur les produits importés, afin de prendre en compte l'empreinte carbone de chaque pays, c'est-à-dire aussi les émissions de gaz à effet de serre générées par un pays hors de ses frontières, là où les normes sociales et environnementales sont moins respectées. Au chapitre « consommer », elle rappelle notamment de garantir un droit à l'énergie pour tous. Ainsi qu'un droit d'accès à une nourriture de qualité et un retour par une gestion publique de l'eau.

Au chapitre « se déplacer », la Cgt revient sur les besoins en fret ferroviaire. Sur le logement, elle réitère ses propositions du Grenelle de l'environnement et veut empêcher toute nouvelle vague d'étalement urbain ou d'artificialisation des sols. Au chapitre « travailler et produire », plusieurs propositions pour redynamiser l'économie s'imposent aussi dans l'actualité : relocaliser, développer la recherche, notamment sur les moyens de production d'énergie, réduire le temps de travail... V. G.

*« Propositions de la CGT pour la convention citoyenne pour le climat », 11 pages, à retrouver sur Ufsecgt.fr

TRAVAIL SOCIAL DES PROFESSIONS QUI VEULENT LE RESTER

DÉLAISSER LA SOLIDARITÉ ET LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC ENTAME AUSSI LA RECONNAISSANCE DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS DES AGENTS DES SERVICES SOCIAUX.



LAURENT THEVENOT / MAXPPP

Le 14 février, une trentaine de travailleurs sociaux ont manifesté à Nîmes pour dénoncer le manque cruel de moyens dont ils disposent. Le 19 décembre, c'était à Grenoble où, devant le conseil départemental de l'Isère, des dizaines d'éducateurs et d'assistantes sociales de la protection de l'enfance se sont rassemblés pour exiger la fin de la précarité. En Aveyron, dans l'Ain, en Bretagne ou dans les Hauts-de-Seine, les mobilisations se sont multipliées contre les conditions dégradées d'exercice dans le secteur social. Bien sûr, les problèmes sont, ici, similaires pour beaucoup à ce qui se passe dans tous les établissements confrontés à la réforme de l'État. Mais, pour eux, les conséquences ne sont pas seulement une pression accrue à la baisse des coûts, mais aussi clairement une «*perte de sens*», explique Christine Sovrano, formatrice en travail social et membre de la commission exécutive de l'Ugict. «*Dans un secteur où l'éthique, les valeurs humanistes et la solidarité sont au*

cœur de la culture professionnelle, l'avènement d'une vision utilitariste de l'accompagnement des plus vulnérables percute de plein fouet l'identité», ajoute-t-elle.

Le travail social ne se résume pas aux seuls actes visibles

Beaucoup de choses ont été dites sur les effets de la tarification à l'acte à l'hôpital. «*Imaginez ce qu'une telle logique peut causer dans le secteur social*», glisse la militante. La toilette d'une personne âgée dans un Ehpad, comme l'organisation d'une activité sportive pour de jeunes délinquants ne se résume pas aux seuls actes visibles, séquençables et repérables, explique-t-elle. Le prétendre n'est pas faire injure seulement aux publics accompagnés, mais aussi à la qualification des salariés qui en ont la charge. Que l'on soit éducateur, assistante sociale ou conseiller en économie sociale familiale, exercer dans le secteur social implique de savoir approcher des publics en difficulté, les accompagner et bâtir avec eux une relation

sans laquelle le travail n'est pas possible. «*Nos métiers ne se résument pas à quelques visions parcellaires des tâches effectuées. Jamais une approche techniciste négligeant le temps et les compétences indispensables à la relation de confiance à construire ne pourra les définir*», poursuit Christine Sovrano. Et l'évolution du système de formation n'y changera rien, insiste-t-elle.

Dans ce secteur aussi, les diplômés et les certifications actant l'obtention d'une qualification ont cédé la place à des blocs de compétences que l'État et les entreprises proposent d'acquérir au coup par coup, confondant ainsi volontiers «*métiers*», «*spécialités*» et balayage rapide de quelques savoir-faire. Il a fallu du temps aux travailleurs sociaux pour faire reconnaître leurs qualifications.

Entre l'apparition des premiers bénévoles qui, au XIX^e siècle, s'étaient investis dans la prise en charge des plus «*nécessiteux*» et la négociation, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, des premières conventions collectives les concernant, près d'un siècle s'est écoulé. À partir des années 1950, les conditions d'emploi des travailleurs sociaux se sont alignées sur le modèle salarial. Et grâce à la création d'écoles et à la définition de diplômes, le professionnalisme et les identités se sont confirmés... Le processus a perduré jusqu'au tournant des années 2000 où, aidés par une volonté encore vivace du pouvoir de définir des politiques publiques renforçant les solidarités, les salariés du travail social ont réussi à faire reconnaître la place indispensable qui est la leur dans la société.

Mais demain, qu'en sera-t-il si le «*vivre ensemble*» n'est plus une priorité, si la qualification est méprisée? La réforme de la formation continue du 5 septembre 2018 fait porter aux individus la responsabilité de leur formation... «*Des diplômes et des qualifications dépendent les classifications, donc les rémunérations et le regard que l'on porte sur les métiers*», rappelle Christine Sovrano. Une chose est sûre: les professionnels du travail social n'ont pas dit leur dernier mot. Ils l'entendent d'autant moins que l'intelligence artificielle menace désormais aussi leur secteur. Dans un proche avenir, ils pourraient n'avoir plus pour fonction que celle de recueillir les données des personnes dont ils ont la charge pour les confier à des algorithmes qui, eux, se chargeraient de les orienter. Cela n'a rien d'un fantasme puisque, dit-on, l'un des premiers terrains d'expérimentation pourrait être celui de la gestion des dossiers des bénéficiaires du revenu universel d'activité... ◀

Martine HASSOUN



FONCTION PUBLIQUE SI PROCHE OU SI LOIN?

LES PROPOSITIONS DU RAPPORT THIRIEZ SUR LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE NE FERAIENT QU'ACCROÎTRE LA DISTANCE QUI SÉPARE L'«ÉLITE ADMINISTRATIVE» DES CITOYENS.

Le rapport de Frédéric Thiriez sur la haute fonction publique sera-t-il un rapport « pour rien » ? Remis au Premier ministre à la mi-février, on pourrait le croire à la lumière notamment de la vraie-fausse suppression de l'Ena, qui renaîtrait immédiatement sous un nouveau nom : l'École d'administration publique (Eap), avec, en outre, le maintien d'une « marque » : Ena-international. Mais ses 42 propositions pourraient en réalité accélérer la logique de transformation de la fonction publique déjà à l'œuvre depuis, notamment, la loi du 6 août 2019. C'est ce que montre un travail réalisé par le collectif « Fonction publique » de l'Ugict-Cgt qui publie un décryptage détaillé des propositions du rapport. Première interrogation : ces propositions vont-elles dans le sens d'un rapprochement entre l'élite et administrative et les préoccupations des citoyens ? L'École d'administration publique aurait voca-

tion à former tous les hauts fonctionnaires. La formation débiterait par un socle commun de six mois géré par sept écoles (d'administrateurs civils, de santé publique, de commissaires, de magistrats...) avec, d'entrée de jeu, une préparation militaire de trois semaines et l'encadrement de jeunes du Service national universel (Snu). Suivront quatre mois de stage sur le terrain par équipes de sept (un stagiaire par école) dans un hôpital, une mairie, un commissariat... Si l'Ugict-Cgt est favorable au « développement d'un socle commun fondé sur les valeurs du service public et de l'intérêt général » qui ne nie pas les identités professionnelles, ce n'est pas le chemin qui est pris.

De ce point de vue, l'instauration d'une « préparation militaire supérieure » est illustrative : en diffusant une « culture militaire comme creuset de la fonction publique » elle entre en contradiction notamment avec le principe d'indépen-

dance du fonctionnaire pour accomplir sa mission. À aucun moment en outre, il n'est question des contenus pédagogiques. Le rapport, explique en substance Thomas Deregnaucourt, coanimateur du collectif « Fonction publique », envisage la haute fonction publique comme une bureaucratie à réformer, ignorant les questions qui auraient dû fonder la réflexion : à quoi sert la haute fonction publique ? Comment s'inscrit-elle dans la culture de service public (impartialité, neutralité, égalité de traitement, loyauté et non soumission...) ? À quels besoins doit-elle répondre ?...

Une culture militaire : dans quel but ?

Seconde interrogation : l'« élite administrative » sera-t-elle plus représentative de la société ? Au moins deux propositions phares s'inscrivent dans cet objectif. La première, un concours spécial pour les jeunes issus de familles modestes, a d'ores et déjà été écartée par le gouvernement. La seconde consiste à créer vingt nouvelles classes préparatoires aux concours, baptisées « égalité des chances » en région. Ce dispositif, qui concernerait 400 étudiants au lieu des 130 bénéficiant aujourd'hui des classes intégrées, pourrait être intéressant. Mais les craintes sont réelles s'agissant du contenu de ces classes préparatoires, de leur financement et de leur gestion, assurée par un opérateur extérieur. À cela il faut ajouter une autre proposition : la moitié des places au concours serait réservée à des étudiants, l'autre moitié à des professionnels, issus en partie du secteur privé, exonérés du tronc commun.

Une manière, pour Thomas Deregnaucourt, de renforcer la « dualité statutaire » mise en œuvre par la multiplication de passerelles entre le public et le privé qui pose, notamment, un problème de possible conflit d'intérêts. « En réalité, explique-t-il, le rapport Thiriez coche toutes les cases de ce que l'on appelle le "new public management" », destructeur de la culture publique. Citons : l'ouverture des emplois de direction aux contractuels ; l'augmentation de la part de la rémunération indexée sur les résultats ; le renforcement de la démarche d'évaluation ; la création d'un dispositif d'accélération de carrière (*fast track*) réservé de manière discrétionnaire à certains hauts fonctionnaires et salarié-es de la catégorie A... Si ces propositions, dont la traduction politique est attendue fin avril, étaient mises en œuvre, le bouleversement serait réel. ▶

Christine LABBE

UGICT-CGT

Calendrier

• Salon

Le 4^e Salon Cgt du livre d'histoire sociale, initialement programmé le mardi 31 mars au siège confédéral, à Montreuil, a été reporté à mars 2021.

• Ugict-Cgt

La prochaine commission européenne exécutive de l'Ugict-Cgt se réunira, si les conditions sanitaires le permettent, le 8 avril.

• Rencontre

«Le capitalisme peut-il être vert?» : les enjeux environnementaux seront au cœur des prochaines Rencontres d'Options, qui ont été reportées au mercredi 10 juin, au siège confédéral, à Montreuil, dans le patio du bâtiment des fédérations. Le programme détaillé et les inscriptions seront mis en ligne ultérieurement.

• Biennale

«L'entreprise rend-elle compétent?» était le thème de la biennale du Centre d'étude et de recherche sur l'emploi et les qualifications (Céreq) initialement prévu le 19 mars à Paris. De plus amples informations sur www.cereq.fr

• Congrès (1)

Le 13^e congrès de l'Union fédérale des ingénieurs, cadres et techniciens (Ufict) de la fédération Cgt de la Métallurgie était initialement prévu du 31 mars au 2 avril à La Napoule (Alpes-Maritimes). Il est reporté.

• Congrès (2)

Le 10^e congrès de l'Ufict des Service publics se tiendra si les conditions sanitaires le permettent, du lundi 25 mai au jeudi 28 mai 2020 à l'île de Ré (Charente-Maritime).

• Travail

Organisée par le réseau de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), la 17^e semaine pour la qualité de vie au travail est prévue du 15 au 19 juin. De plus amples informations sur www.anact.fr

• Mondialisation

Les 24 et 25 septembre 2020, le réseau international Cielo sur le travail organise, à l'université de Nantes, son 3^e congrès sur le travail mondialisé : quel rôle pour les entreprises, les travailleurs, les organisations représentatives, les citoyens et les États? En savoir plus sur www.cielolaboral.com

Formation

• «Quelle stratégie syndicale face au Wall Street management?» les mardis 28 et mercredi 29 avril 2020 au centre Benoît-Frachon, si les conditions sanitaires le permettent. Parmi les objectifs de cette formation : amener les syndicats à intégrer la question de la transformation du travail dans leur activité ; initier, dans les entreprises, des initiatives sur les besoins de transformation des modes de management ; aider à la syndicalisation des ingénieurs, cadres et techniciens à partir de leur rôle et de leur place dans le travail.

• «Égalité professionnelle», du 24 au 29 mai 2020 à l'Institut du travail de Strasbourg (67), sous réserve. Davantage d'information prochainement sur le site de l'Ugict-Cgt.

Pour s'informer plus en détail sur une formation proposée par l'Ugict-Cgt, s'inscrire à une session et connaître le programme complet des stages, se connecter à l'adresse suivante : <http://www.ugict.cgt.fr/ugict/formation>.
Contact : formation.syndicale@ugict.cgt.fr

la revue des revues

Économie (1) Alors que l'économie mondiale se trouve sous la pression de l'épidémie de coronavirus, on pourrait croire que le hors-série «L'économie en 2020» publié par *Alternatives économiques* en partenariat avec l'Ofce est décalé. Il n'en est rien. Si l'épidémie ne doit pas faire oublier les sujets cruciaux qui nous concernent tous (les retraites, la transition écologique, la politique fiscale...), elle met aussi en lumière de graves crises structurelles, comme celle du système de santé, comme le montre l'article sur l'hôpital «au régime sec».

→ «L'économie en 2020», hors-série n° 120, *Alternatives économiques*, février 2020.

Travail «Conflictualités ordinaires au travail» est le thème d'un récent numéro de la *Nouvelle Revue du travail*. Marion Flécher s'y intéresse notamment à celles qui secouent les start-up, entreprises supposées «cool et pacifiées». C'est sans surprise que les lecteurs découvrent que ces entreprises «libérées» et «déhierarchisées» sont aussi traversées de tensions. Tout l'intérêt de l'article réside dans leur analyse concrète, en ce qui concerne notamment les modes de rupture des contrats, entre «pratique contestataire et licenciement déguisé».

→ *Nouvelle Revue du travail*, n° 15, automne 2019, intégralement disponible sur <http://journals.openediting.org>

Inégalités Dans un dossier consacré à l'écologie et aux inégalités, la *Revue de l'Ofce* (Observatoire français des conjonctures économiques) affiche un objectif : montrer qu'il ne peut plus y avoir de séparation entre les questions écologiques et de justice. C'est notamment le sens de la contribution de Dominique Bourg (université de Lausanne), qui met en évidence un certain nombre de difficultés à surmonter. Parmi elles : le fait que la partie de la jeunesse qui se mobilise aujourd'hui est en grande partie limitée à la partie la mieux formée.

→ *Revue de l'Ofce* n° 165, janvier 2020.

Économie (2) Où va l'argent? La question, souligne la revue *Regards croisés sur l'économie*, est paradoxale puisqu'elle implique de localiser un objet sans cesse en circulation. Mais l'argent, aussi, s'accumule avec les inégalités qui en résultent. À travers une quinzaine de contributions, les auteurs montrent que l'argent et en particulier la monnaie sont en réalité des «notions éminemment politiques».

→ *Regards croisés sur l'économie*, tome XXIV, janvier 2020.

À retrouver sur www.rc-revue.com



PATRICE LAPOIRE/MAXPPP

SANTÉ PAS D'HOSTO SANS MANIPS RADIO!

JAMAIS PRIORITAIRES MAIS TOUJOURS INDISPENSABLES, LES MANIPULATEURS EN ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE EXIGENT DÉSORMAIS UNE VÉRITABLE RECONNAISSANCE DE LEUR MÉTIER. RADIOGRAPHIE D'UNE DYNAMIQUE DE LUTTE INÉDITE.

Coronavirus, mouvement pour la défense de l'hôpital, contre la réforme des retraites : ils sont de tous les combats, mais toujours contraints de laisser le leur en sourdine. Pandémie oblige, les manipulateurs en électroradiologie médicale (Merm) ont d'ailleurs dû renoncer à leur troisième journée de grève nationale spécifique, prévue le 17 mars, après celles du 21 novembre et du 21 janvier, où 230 services s'étaient mobilisés. Sans remettre en cause les actions locales ni la suite de ce mouvement inédit, dès que ce sera possible... Car ces professionnels de santé, discrets malgré leur nombre (35000) et leur importance dans la chaîne de soins, sont excédés d'être oubliés par toutes les mesures de revalorisation. Ils s'organisent pour durer et obtenir une meilleure reconnaissance de leur métier, qui ne cesse de gagner en expertise sans

que son statut évolue, dans un contexte d'alourdissement et de dégradation générale des conditions de travail.

C'est sur cette frustration qu'est née la mobilisation. Le mépris de trop, c'est la décision, à l'automne, de la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, d'accorder des primes de risque aux personnels des services d'urgences. Une mesure qui exclut les Merm (les «manips radio», en vocabulaire soignant) pourtant nombreux à travailler exclusivement pour les urgences, dans les mêmes conditions, bien qu'administrativement rattachés aux pôles Imagerie médicale. «C'est le cas de mon service à l'hôpital de Nice», raconte Andrea Hugou, jeune trentenaire qui, de surcroît, travaille de nuit pour à peine un euro de plus par heure, et se voit souvent contraint d'accepter des heures supplémentaires épuisantes faute de collègues

pour prendre la relève. «Quatorze de nos collègues, sur une centaine, ont récemment quitté leur poste, pour le privé ou pour changer de métier, et la direction n'a embauché personne pour les remplacer : faute de candidat disponible ou intéressé – en début de carrière, le salaire de base est en moyenne de 500 euros inférieur à celui proposé dans le privé; ou parce que malgré le coût à terme sur notre santé, elle se satisfait de ces économies.»

Du groupe Facebook au syndicalisme, et vice-versa

Exaspéré, Andrea et quelques autres décident de mobiliser leurs collègues et réussissent à organiser une grève à l'hôpital de Nice, avec le soutien du syndicat Cgt du Chu, dont les militants partagent leur savoir-faire, le jeune homme étant non-syndiqué et sans expérience en la matière. ...

... « Dans le même temps, raconte-t-il, je décide de créer un groupe Facebook »¹. Le réseau est ouvert à tous et, s'il est marqué par une identité professionnelle propre, chacun s'y exprime sans exclusive, sans corporatisme ni antisindicalisme, avec la volonté d'échanger et de rassembler dans l'intérêt général. « À ma grande surprise, nous nous sommes retrouvés à plus de 1 000 membres en deux semaines et à plus de 10 000 aujourd'hui. Il faut croire que les manip radio n'attendaient que cela ! » Le réseau social permet des échanges simultanés et rapides entre des services qui n'étaient pas en contact, et met le feu aux poudres. Dès octobre, dans plusieurs hôpitaux, des grèves s'organisent localement et l'idée d'une mobilisation nationale germe. Le mouvement se structure également grâce au relais assuré par l'Ufmict-Cgt², les syndicats et militants Cgt apportant au réseau leurs réflexions, leur connaissance des problématiques transversales au secteur, leur expérience. « Un certain nombre des plus actifs ont répondu à notre invitation à une réunion nationale, explique Jacques Duperret, membre du bureau de l'Ufmict et animateur du Collectif national des médico-techniques, pour sa part technicien de labo. Ce fut un moment important pour concrétiser les liens et assurer une dynamique durable, en travaillant par exemple à un cahier revendicatif. Il ne s'agissait pas de planter notre drapeau mais de témoigner qu'un syndicat peut être un outil utile pour les luttes. »

La première grève, le 21 novembre, touche ainsi tous les territoires et donne de la visibilité aux manip radios. « Le contentieux sur la revalorisation du métier couve depuis l'harmonisation des diplômes Lmd, rappelle Jacques. Les manip radio ont obtenu, depuis 2015, la reconnaissance du niveau Licence qu'ils estimaient acquis de fait depuis longtemps. Mais cela ne représente pas à leurs yeux une véritable prise en compte des nouvelles compétences exigées par leur métier, et ils n'ont obtenu aucune revalorisation salariale. »

Pour résumer, ils interviennent à plusieurs étapes de la prise en charge, du diagnostic au soin, menant tous types de techniques d'imagerie (radiologie, scanner, Irm, scintigraphie) ; ils sont présents pour mettre en œuvre toutes les technologies d'imagerie interventionnelle dans les blocs opératoires et, bien sûr, dans l'ensemble des thérapies faisant intervenir des rayonnements. Ils sont donc à la fois des techniciens hautement qualifiés et des soignants, amenés à pratiquer des actes en sur les patients – perfusions,



FRÉDÉRIC CIROU/MAXPPP

injections notamment – sans que ce statut leur soit reconnu. « La Licence n'est validée que pour les nouveaux diplômés, déplore Andrea, les autres étant reconnus "de niveau Bac + 3" sans la garantie, par exemple, d'être admis dans des formations de niveau Master ou ingénieur pour ceux qui voudraient réorienter leurs perspectives professionnelles. Par ailleurs, à l'hôpital, les Merm peuvent décider de rejoindre la catégorie A, mais à condition de sortir de la catégorie active, accordée jusqu'à présent au regard de la pénibilité et des facteurs de risques – liés notamment aux contacts avec les rayonnements – et qui permet de partir à la retraite à 57 ans à taux plein. De toute façon, si la réforme des retraites s'applique, il n'y aura plus d'intérêt à rester en catégorie B, et encore moins à rester dans le service public, ou les salaires sont très inférieurs et les surcharges de travail importantes. »

Des médico-techniques, soignants dans les faits

La désaffection pour l'hôpital est déjà perceptible, comme en témoignent les nombreux commentaires sur Facebook. Pour que ce métier redevenue attractif, les manip radio demandent la reconnaissance de leur expertise et de leur engagement : une augmentation immédiate de 300 euros par mois, comblant en partie les écarts avec le privé, et des embauches en nombre ; le maintien en catégorie active ; le statut de soignant, qui les rendrait éligibles à certaines primes dont ils sont injustement exclus. Soignants, ils sont reconnus comme tels dans les faits, étant les seuls paramédicaux à établir les cotations des actes – qui permettent leur facturation à la Sécu. « Les médecins nous ont délégué cette responsabilité qui leur incombe parce qu'elle est chronophage, poursuit Andrea. Nous avons décidé de prendre en charge la cotation pour que nos revendications pèsent. Nous avons subi des pressions des

directions, mais cette tâche n'est pas dans notre fiche de poste, donc nous ne sommes pas sanctionnables. Nous avons ainsi pris conscience que nous pouvions refuser un certain nombre de glissements de tâches imposées par l'habitude et le manque de personnel (brancardier, administratif), et refuser d'être corvéables à merci. »

Pour l'heure, malgré ce mouvement qui fera date, les manip radio devront à nouveau rencontrer les responsables ministériels pour obtenir des avancées, dans la réingénierie de leur métier comme dans sa reconnaissance. Désormais, ils connaissent en tout cas leur capacité à se mobiliser. « Je n'avais aucun contact avec le syndicalisme, raconte pour sa part Andrea, mais cette expérience m'a appris que c'était un outil efficace pour défendre ses droits et se donner des perspectives. Je suis désormais syndiqué Ufmict-Cgt, sans mandat même si je m'expose beaucoup, et pour l'instant surtout attaché à garder le groupe Facebook réactif. »

Jacques confirme : « Nous sommes heureux que de nombreux collègues nous aient rejoints en se syndiquant. Ce n'est pas une fin en soi. Ce qui nous importe, c'est que cette démarche est le résultat d'une prise de conscience : certains d'entre eux exprimaient leur rancœur envers leurs supérieurs directs sans forcément réaliser que les dysfonctionnements prenaient leurs sources au sein de logiques plus globales au sein de l'hôpital. Désormais, ils identifient avec davantage de clairvoyance les responsabilités et sont plus susceptibles de se mobiliser, pour leur métier mais aussi pour des enjeux qui le dépassent. » Comme tous les soignants, ils se dévouent pour l'instant à l'urgence. Pour l'instant. ◀

Valérie GÉRAUD

1. Groupe Facebook privé « Grève nationale des manip radio ».

2. Union fédérale des médecins, ingénieurs cadres et techniciens de la fédération Cgt de la Santé et de l'Action sociale.

Fonction publique

L'équilibre femmes-hommes dans les directions

L'article 6 quater de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligation des fonctionnaires, modifié par l'article 82 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, prévoit qu'au titre de chaque année civile, les nominations dans les emplois supérieurs ou de direction des administrations doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, **au moins 40 % de personnes de chaque sexe**. Le nombre de personnes de chaque sexe devant être nommées en application de cette règle étant arrondi à l'unité inférieure.

Emplois concernés par le dispositif

Il s'agit des emplois supérieurs de l'État, des autres emplois de direction de l'État et de ses établissements publics, des emplois de directeur général des agences régionales de santé (Ars), des emplois de directions des conseils régionaux, des conseils départementaux, des communes et établissements publics de coopération intercommunale (Epci) de plus de 40 000 habitants (contre 80 000 habitants antérieurement à l'entrée en application de la loi du 6 août 2019, précitée) et du Centre national de la fonction publique territoriale (Cnftpt), ainsi que dans les emplois de direction de la fonction publique hospitalière.

Le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique, modifié par **le décret n° 2019-1561 du 30 décembre 2019** recense, dans ses annexes les différents emplois concernés par ce dispositif. Parmi les emplois concernés au sein **de la fonction publique de l'État** (figurant à l'annexe I du décret) on peut citer les emplois de :

- secrétaires généraux, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, préfets, sous-préfets en poste territorial... ;
- directeurs des services déconcentrés... À ces emplois s'ajoutent ceux de diri-

Depuis une loi d'août 2019, les nominations aux postes de direction des services de l'État doivent comporter au moins 40 % de personnes de chaque sexe.

Edoardo MARQUÈS

geants d'établissements publics de l'État cités à l'annexe IV du décret, précité.

Dans la fonction publique territoriale (annexes II-1 à II-4 du décret du 30 avril 2012, modifié), les emplois concernés sont les emplois fonctionnels de directeurs généraux des services (Dgs), de directeurs généraux adjoints (Dga) des services des régions, des départements et des communes et Epci de plus de 80 000 habitants, et de directeurs généraux des services techniques (Dgst), pour ces mêmes communes et Epci. **Toutefois, ce seuil tombe à 40 000 habitants pour les communes et Epci à compter du prochain renouvellement général de leurs assemblées délibérantes (mars 2020)** (article 94-XVIII de la loi du 6 août 2019, précitée).

S'agissant des emplois de la **Ville de Paris**, sont notamment concernés les emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services centraux et des mairies d'arrondissement de Paris.

Les emplois concernés au sein **de la fonction publique hospitalière** (figurant à l'annexe III du décret) sont ceux de :

- directeur de centre hospitalier universitaire (Chu) et de directeur de centre hospitalier régional (Chr) ;
- directeur d'hôpital ;
- directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social ;
- directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social exercé sur échelon fonctionnel ;
- directeur des soins.

Bases du calcul de l'obligation de 40 %

Le respect de l'obligation de 40 %, précitée est apprécié, au terme de chaque année civile, par département ministériel pour l'État, ses établissements publics et les agences régionales de santé, par autorité territoriale ou Epci et globalement pour les établissements de soins et hospitaliers.

Dispositions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Toutefois, l'article 6 quater de la loi du 13 juillet 1983, précitée, prévoit que les collectivités territoriales et les Epci disposant **de moins de trois emplois fonctionnels de direction** créés par leur organe délibérant ne sont pas assujettis à cette obligation.

En outre, **en cas de fusion de collectivités territoriales ou d'Epci**, la nomination, dans les six mois à compter de cette fusion, d'un agent occupant un emploi de direction au sein de l'une de ces collectivités ou l'un de ces établissements publics dans un emploi de direction au sein de la collectivité ou de l'établissement public issu de cette fusion est considérée comme un renouvellement dans le même emploi. Lorsque, au titre d'une même année civile, l'autorité territoriale n'a pas procédé à des nominations dans **au moins quatre emplois** soumis à l'obligation de 40 %, cette obligation s'apprécie sur un cycle de quatre nominations successives (ce nombre était de cinq, antérieurement à l'entrée en application de la loi du 6 août 2019, précitée) entre deux renouvellements généraux des organes délibérants.

Sanctions financières

En cas de non-respect de l'obligation de nomination de 40 %, **une contribution annuelle** est due, selon le cas, par le département ministériel, la collectivité territoriale ou l'Epci concerné ainsi que, au titre des nominations dans les emplois de direction de la fonction publique hospitalière, par le Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière. ...

... L'article 2 du décret du 30 avril 2012, modifié par le décret du 30 décembre 2019 précise que sont considérés comme un même **département ministériel**, pour l'application de l'article 6 quater de la loi du 13 juillet 1983 l'ensemble des services dont un même secrétariat général de ministère coordonne l'action. Par ailleurs, lorsqu'un service relève de plusieurs départements ministériels, les nominations entrant dans le champ de l'obligation de 40 % ainsi que, le cas échéant, la contribution à verser sont réparties entre les différents départements ministériels concernés. En outre, lorsqu'un établissement public relève de la tutelle de plusieurs ministres, le département ministériel concerné pour les nominations entrant dans le champ de l'obligation de 40 % ainsi que, le cas échéant, la contribution à verser est celui auquel correspond le domaine d'attributions mentionné en annexe au décret du 30 avril 2012, précité.

Le montant de cette contribution est égal au nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant unitaire.

Depuis la publication du décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique (modifié, toutefois par le décret n° 2014-1747 du 30 décembre 2014). Le montant de la contribution par « unité manquante » est égal à 90 000 euros, pour les nominations prononcées au titre des années 2017 et suivantes.

L'article 3 du décret du 30 décembre 2019, précité, prévoit, en outre, que ; **« pour les communes ou les Epci de plus de 40 000 habitants et de moins de 80 000, le montant unitaire de la contribution financière est fixé à 50 000 euros ».**

On notera que, contrairement au dispositif contributif, prévu par la législation sur l'obligation d'emploi des personnes reconnues atteintes d'un handicap, qui alimente le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (Fiphfp), cette contribution n'abonde aucun fonds spécifique destiné à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. ◀

Économie de plateforme Chauffeurs Uber = salariés

La Cour de cassation vient de rendre un très important arrêt pour requalifier en relation de travail la « relation commerciale » entre un travailleur indépendant et la plateforme Uber.

Michel CHAPUIS

Selon une jurisprudence établie, l'existence d'une relation de travail salarié ne dépend ni de la volonté exprimée par les parties ni de la dénomination qu'elles ont donnée à leur convention, mais des conditions de fait dans lesquelles est exercée l'activité professionnelle (Cour de cassation, assemblée plénière, 4 mars 1983, N° 81-11647 et 81-15290, société anonyme École des Roches).

Depuis, le juge requalifie des relations commerciales en relations de travail quand le travailleur « indépendant » est inséré dans une organisation du travail où il est en réalité dans une situation de travailleur « salarié ».

Cette jurisprudence permet aux travailleurs de bénéficier des garanties du Code du travail et du Code de la Sécurité sociale. Cette jurisprudence s'applique dans le cadre de relations contractuelles avec des plateformes (voir déjà Cour de cassation, chambre sociale, 28 novembre 2018 n° 17-20.079, société Take Eat Easy). La nouvelle affaire Uber s'inscrit dans cette démarche et ses objectifs.

Faits et procédure

La société Uber Bv utilise une plateforme numérique et une application afin de mettre en relation avec des clients, en vue d'un transport urbain, des chauffeurs Vtc exerçant leur activité sous un statut d'indépendant.

M. X, contractuellement lié avec la société de droit néerlandais Uber Bv par la signature d'un formulaire d'enregistrement de partenariat, a exercé une activité de chauffeur à compter du 12 octobre 2016 en recourant à la plateforme numérique Uber, après avoir loué un véhicule auprès d'un partenaire de cette société, et s'être enregistré au répertoire Sirene en tant qu'indépendant, sous l'activité de transport de voyageurs par taxis.

La société Uber Bv a désactivé définitivement son compte sur la plateforme à partir du mois d'avril 2017.

M. X a saisi la juridiction prud'homale d'une demande de requalification de sa relation contractuelle avec la société Uber en contrat de travail, et formé des demandes de rappels de salaires et d'indemnités de rupture.

Pour la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 10 janvier 2019, le contrat ayant lié M. X à la société Uber Bv est un contrat de travail, ce qui suppose rappel d'indemnités, rappel de salaires, dommages-intérêts pour non-respect des durées maximales de travail, travail dissimulé et licenciement sans cause réelle et sérieuse. Les sociétés Uber France et Uber Bv font grief à l'arrêt de la Cour d'appel de Paris et forment un pourvoi en cassation contre cet arrêt.

Réponse de la Cour de cassation

Selon l'article L. 8221-6 du Code du travail, les personnes physiques, dans l'exécution de l'activité donnant lieu à immatriculation sur les registres ou répertoires que ce texte énumère, sont présumées ne pas être liées avec le donneur d'ordre par un contrat de travail. L'existence d'un contrat de travail peut toutefois être établie lorsque ces personnes fournissent des prestations dans des conditions qui les placent dans un lien de subordination juridique permanente à l'égard du donneur d'ordre.

Selon la jurisprudence constante de la Cour (Soc., 13 nov. 1996, n° 94-13187, Bull. V n° 386, Société générale), le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné.

Selon cette même jurisprudence, peut constituer un indice de subordination le travail au sein d'un service organisé lorsque l'employeur en détermine unilatéralement les conditions d'exécution. Lorsqu'elle qualifie de contrat de travail la relation entre un chauffeur de Vtc et une société de plateforme, une cour d'appel peut justifier légalement sa décision en retenant les éléments suivants :

M. X a été contraint, pour pouvoir devenir «partenaire» de la société Uber Bv et de son application éponyme, de s'inscrire au registre des métiers. Loin de décider librement de l'organisation de son activité, de rechercher une clientèle ou de choisir ses fournisseurs, il a intégré un service de prestation de transport créé et entièrement organisé par la société Uber Bv, qui n'existe que grâce à cette plateforme. En utilisant ce service de transport, il ne constitue aucune clientèle propre, ne fixe pas librement ses tarifs ni les conditions d'exercice de sa prestation de transport, qui sont entièrement régis par la société Uber Bv.

À propos de la liberté de se connecter et du libre choix des horaires de travail : le fait de pouvoir choisir ses jours et heures de travail n'exclut pas en soi une relation de travail subordonnée. Dès lors que lorsqu'un chauffeur se connecte à la plateforme Uber, il intègre un service organisé par la société Uber Bv.

Au sujet des tarifs : ceux-ci sont contractuellement fixés au moyen des algorithmes de la plateforme Uber par un mécanisme prédictif, imposant au chauffeur un itinéraire particulier dont il n'a pas le libre choix, puisque le contrat prévoit

en son article 4.3 une possibilité d'ajustement par Uber du tarif, notamment si le chauffeur a choisi un «itinéraire inefficace». M. X a produit plusieurs corrections tarifaires qui lui ont été appliquées par la société Uber Bv et qui prouvent qu'elle lui donnait des directives et en contrôlait l'application.

S'agissant des conditions d'exercice de la prestation de transport, l'application Uber exerce un contrôle en matière d'acceptation des courses, puisque, sans être démenti, M. X affirme qu'au bout de trois refus de sollicitations, lui est adressé le message «Êtes-vous encore là?», en raison de la charte invitant les chauffeurs qui ne souhaitent pas accepter de courses à se déconnecter «tout simplement». Cette invitation doit être mise en regard des stipulations du point 2.4 du contrat, selon lesquelles «Uber se réserve également le droit de désactiver ou, autrement, de restreindre l'accès ou l'utilisation de l'application Chauffeur ou des services Uber par le client ou un quelconque de ses chauffeurs, ou toute autre raison, à la discrétion raisonnable d'Uber». Cela a pour effet d'inciter les chauffeurs à rester connectés pour espérer effectuer une course et, ainsi, à se tenir constamment, pendant la durée de la connexion, à la disposition de la société Uber Bv, sans pouvoir réellement choisir librement, comme le ferait un chauffeur indépendant, la course qui leur convient ou non. Le point 2.2 du contrat stipule en effet que le chauffeur «obtiendra la destination de l'utilisateur, soit en personne lors de la prise en charge, ou depuis l'application Chauffeur si l'utilisateur choisit de saisir la destination par l'intermédiaire de l'application mobile d'Uber». Cela implique que le critère de destination, qui peut conditionner l'acceptation d'une course est parfois inconnu du chauffeur lorsqu'il doit répondre à une sollicitation de la plateforme Uber, ce que confirme le constat d'huissier de justice dressé le 13 mars 2017, qui a constaté que le chauffeur dispose de seulement huit secondes pour accepter la course qui lui est proposée.

Sur le pouvoir de sanction, outre les déconnexions temporaires à partir de trois refus de courses dont la société Uber reconnaît l'existence, et les corrections tarifaires appliquées si le chauffeur a choisi un «itinéraire inefficace», la cour d'appel a retenu que la fixation, par la

société Uber Bv, d'un taux d'annulation de commandes, au demeurant variable «dans chaque ville» selon la charte de la communauté Uber, pouvant entraîner la perte d'accès au compte. Elle a également retenu la perte définitive d'accès à l'application Uber en cas de signalements de «comportements problématiques» par les utilisateurs. M. X y a été exposé, peu importe que les faits reprochés soient constitués ou que leur sanction soit proportionnée à leur commission.

La cour d'appel, qui a ainsi déduit de l'ensemble des éléments précédemment exposés que le statut de travailleur indépendant de M. X était fictif et que la société Uber Bv lui avait adressé des directives, en avait contrôlé l'exécution et avait exercé un pouvoir de sanction, a, sans dénaturer des termes du contrat et sans encourir les griefs du moyen, inopérant en ses septième, neuvième et douzième branches, légalement justifié sa décision.

Par conséquent, la Cour de cassation «rejette le pourvoi» de la société Uber (Cour de cassation, chambre sociale, 4 mars 2020, n° 19-13.316, Uber France, société par actions simplifiée unipersonnelle; et autre(s) c/ M. A. X).

L'arrêt de la cour d'appel est donc confirmé : le contrat commercial du chauffeur-travailleur «indépendant» est requalifié en contrat de travail «salarié». La définition donnée du travailleur salarié par la Cour de justice de l'Union européenne est semblable à celle de la chambre sociale de la Cour de cassation. Par ailleurs, la loi (modifiée par la loi du 24 décembre 2019 dite d'orientation des mobilités) prévoit quelques garanties pour les travailleurs indépendants en relation contractuelle avec des plateformes ? Dans le Code du travail, l'article L. 7342-1 et les suivants stipulent : «Lorsque la plateforme détermine les caractéristiques de la prestation de service fournie ou du bien vendu et fixe son prix, elle a, à l'égard des travailleurs concernés, une responsabilité sociale».

Dans sa décision n° 2019-794 Dc du 20 décembre 2019, le Conseil constitutionnel a censuré en partie l'article 44 de la loi d'orientation des mobilités en ce qu'il écartait le pouvoir de requalification par le juge de la relation de travail d'un travailleur de plateforme en contrat de travail. ◀

Bibliographie

Michel Miné, *Droit du travail en pratique*, Eyrolles (30^e édition), 2019-2020, 822 pages, 39 euros.

Musées et expositions : attendre... pour voir

Le Covid-19 n'avait pas encore frappé lorsque les articles de notre rubrique ont été écrits. L'actualité culturelle s'est donc trouvée chamboulée dans les termes drastiques que tout le monde connaît. Il ne nous reste qu'à souhaiter que les expositions dont il est ici question soient toujours accessibles lorsque les conditions sanitaires seront redevenues normales.

PARIS/THÉÂTRE
DANS L'ATELIER DE
RODIN LE PENSEUR

Lui-même sculpteur (entre autres, quelque 20 personnages pour le musée Grévin), comédien et metteur en scène, Jean-Baptiste Seckler a adapté des textes d'Auguste Rodin, qu'il interprète, avec une longue barbe, sous le titre *Le Penseur*, spectacle ayant pour sous-titre « Au cœur de l'atelier de Rodin ». Il dit ceci sur la genèse de son projet : « Il s'agit de Rodin entouré de son peuple de statues [Jean-Baptiste Seckler en a reproduit les sculptures, Ndlr]. Je m'attelle à la pensée et à la technique du maître, j'entame un travail de documentation, je lis les écrits, les entretiens, les correspondances et les biographies de l'artiste et je découvre un véritable poète au-delà du sculpteur de génie, une écriture magnifique qui annonce un homme d'une profonde réflexion [...]. Je propose un voyage dans son cœur et son esprit, lorsqu'il donne vie à la matière. ».

• JUSQU'AU 26 AVRIL AU LUCERNAIRE, 53, RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, PARIS 6^e. WWW.LUCERNAIRE.FR

BOBIGNY/PHOTOGRAPHIE

LES 382 000 CLICHÉS
DE PIERRE TROVEL



Pierre Trovel, Façade de l'usine Mécano occupée, 21 mars 1976, La Courneuve.

Pierre Trovel, reporter-photographe à *L'Humanité* de 1975 à 2000, a déposé aux Archives départementales de Seine-Saint-Denis son fonds photographique personnel, soit 382 000 clichés pris entre 1960 – à ses débuts dans le métier – et 2014. Ce fonds vient compléter celui de *L'Humanité* et celui des correspondants de ce journal, déjà riches de plus de 2 millions de clichés. Sous le titre « En quête d'humanité », une exposition

d'une soixantaine de ces photos se tient dans le bâtiment des archives du département, où se trouvent le siège du journal et le lieu de résidence du photographe. L'exposition est articulée autour de trois thèmes : les luttes ouvrières, les territoires et leurs mutations, des portraits individuels et collectifs. Est ainsi mis en valeur un travail de longue haleine, porté par la plus vive sensibilité, qui permet de mesurer précisément l'impact des politiques nationales en Seine-Saint-Denis. On y retrouve les entreprises Sonolor, Grandin, Cazeneuve, Mécano, etc., entreprises florissantes qui employaient une nombreuse main-d'œuvre qualifiée et qui fermèrent leurs portes dans les années 1970-1980.

Ces images restituent la diversité des luttes, défilés et manifestations, tels l'occupation de la Bibliothèque nationale par les ouvriers de l'imprimerie Chaix ou les « rodéos » mémorables de ceux du *Parisien libéré* dans les années 1970. Pierre Trovel s'est également attaché au territoire et au domaine bâti, aux grands ensembles comme aux paysages industriels en cours de disparition. Si les conditions sanitaires le permettent, les 21 avril et 14 mai, l'archiviste Maxime Courban guidera une visite de l'exposition.

Le 11 juin (à 14 h 30) rencontre avec Pierre Trovel.

ANTOINE SARRAZIN

• EXPOSITION JUSQU'AU 17 JUILLET, AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS, 54 AVENUE DU PRÉSIDENT-SALVADOR-ALLENDE, BOBIGNY (93), ARCHIVES.SEINESAINTDENIS.FR

SORTIES FILMS

Monos

ALEJANDRO LANDES (COLOMBIE)
Dans une jungle opaque, huit garçons et filles, sous la férule d'un instructeur militaire impitoyable, sont initiés, à la dure, aux conditions de la guérilla. L'interprète de ce personnage à la redresse, Wilson Salazar, a lui-même été enrôlé de force, de 11 à 24 ans, avant de désertier. Selon le réalisateur, les paramilitaires colombiens ont dénoncé un film – au demeurant d'une belle violence plastique – à la gloire des maquis des Farc.

La communion

JAN KOMASA (POLOGNE)
Un jeune délinquant découvre Dieu mais son passé lui barre la voie du séminaire. Qu'à cela ne tienne, il se débrouille pour remplacer le vieux curé alcoolique d'une petite ville, dont il va démasquer les tares avec fougue. L'usurpateur, menacé de dénonciation par un ancien camarade de détention, hésite à fuir avant de quitter ses habits volés... Un conte moral, où le jeune acteur Bartosz Bielenia fait merveille dans le prêche sauvage.

Haingosoa

ÉDOUARD JOUBAUD (FRANCE)
Un film de fiction sur la misère et les musiques, ici salvatrices, de l'île de Madagascar.

TOULOUSE/COLLECTION TOUS LES CHOIX DE GINO DI MAGGIO



ANTONIO MANISCALCO

Sergio Lombardo, *Personaggio* (1963), acrylique sur toile 190 x 255 cm, collection Gino di Maggio (Milan)

Le musée des Abattoirs présente, sous le titre « Viva Gino !, Une vie dans l'art », quelque 70 œuvres d'art contemporain issues du fonds du grand collectionneur et dénicheur de talents Gino di Maggio (né en Sicile en 1940). Au hasard et dans le désordre, on relève, parmi les plus connus, les noms de Man Ray, Marcel Duchamp, Lucio Fontana, Daniel Spoerri, Jacques Villeglé, Wolf Vostell, Arman, Ben, John Cage, César, Nanni Balestrini, Nam June Paik, Takako Saito, François Dufrêne, etc. L'ensemble, qui va des futuristes italiens au cinétisme, en passant par le nouveau réalisme, les affichistes et, entre autres, le mouvement Fluxus né dans les années 1960 (préoccupé, non sans dérision, par « l'anti-art ») témoigne d'une curiosité sans cesse en éveil et littéralement sans frontières. Gino di Maggio a créé et préside la Fondazione Mudima, première fondation en Italie pour l'art contemporain.

Stéphane HARCOURT

• JUSQU'AU 23 AOÛT, LES ABATTOIRS, 76, ALLÉES CHARLES-DE-FITTE, TOULOUSE (31). WWW.LESABATTOIRS.ORG



FABIO MANTEGNA

Quator Sérieux, 1990, violons cassés et tubes de peintures acrylique. 200 x 300 cm. collection Gino di Maggio (Milan)

ARLES/DESSINS DON DES FILLES DU SCULPTEUR AMBELLAN

Le sculpteur Harold Ambellan (1912-2006) a vécu à Arles de 1980 à sa mort. Le musée Réattu est en train d'acquérir 125 de ses dessins. Ses filles, Anne et Zoé, ont généreusement donné à l'établissement une première partie de ces dessins, présentée dans la salle des collections permanentes jusqu'au 31 mai, puis une seconde dès cet été.

• MUSÉE RÉATTU, 10, RUE DU GRAND-PRIEURÉ, ARLES (13). WWW.MUSEEREATTU.ARLES.FR



Harold Ambellan,
Sans titre (1977).

HAROLD AMBELLAN/ADAGR, 2020.

PARIS/PERFORMANCE BRICOLAGE ET POÉSIE

Le performeur et slameur belge Louis Vanhaverbeke (né à Gand en 1988) tente d'interroger sa place dans le monde à l'aide d'objets poétiquement bricolés, tels que petits chariots, boîtes à rythmes, trucs en plastique... Quant à l'expression, elle passe par le slam, le scat (jazz vocal avec onomatopées) ou encore la rime. Dans la pièce *Mikado Remix*, à venir au Centre Pompidou, il sonde ainsi les limites de la normalité en situation de cloisonnement. Les murs des prisons ou des écoles confirment le besoin de différencier le « nous » de « l'autre ». À partir de quand cela devient-il une menace pour la liberté de la personnalité ?

• LES 23 ET 24 AVRIL (20 H 30), DANS LA GRANDE SALLE DU CENTRE POMPIDOU. WWW.CENTREPOMPIDOU.FR

GENÈVE/GRAVURE LA MODE DE L'EAU-FORTE

L'eau-forte est un procédé de gravure en taille-douce sur une plaque de métal à l'aide d'un acide. Rembrandt y excellait. Supplantée par d'autres techniques (lithographie, burin), l'eau-forte connut un regain de popularité au milieu du XIX^e siècle. Baudelaire, en 1862, écrit que « *décidément, l'eau-forte devient à la mode* ». C'est du coup le titre de l'exposition du Musée d'art et d'histoire de Genève, qui présente un bel éventail d'œuvres de peintres-graveurs prestigieux de la fin du XIX^e siècle, tels Edgar Degas, Édouard Manet, James McNeill Whistler, Félix Bracquemond, Charles Meryon, Antonio Fontanesi, etc.

• JUSQU'AU 28 JUIN, AU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE GENÈVE, 2, RUE CHARLES-GALLAND, GENÈVE. HTTP://INSTITUTIONS.VILLE-GENEVE.CH/FR/MAH/

PARIS/EXPOSITION

L'ART PRODIGIEUSEMENT SINGULIER D'UNICA ZÜRN

À L'HÔPITAL SAINTE-ANNE, OÙ ELLE FUT ADMISE EN PSYCHIATRIE, HOMMAGE EST JUDICIEUSEMENT RENDU À CELLE QUI SUBLIMA SES ANGOISSES D'UN TRAIT INIMITABLE.



Man Ray,
Unica Zürn (1951).

entre autres, sans omettre Hans Bellmer (1902-1975) qui fut son compagnon à partir de 1953.

Le 26 septembre 1961, Unica Zürn avait été admise à Sainte-Anne, dans le service de psychiatrie du professeur Jean Delay. Elle en sortait le 23 mars 1963. L'année d'après, elle était internée à La Rochelle. Après trois admissions épisodiques à Maison-Blanche entre 1966 et 1970, elle avait dû être transférée à la clinique psychiatrique du château de la Chesnaie de Chailles (Loir-et-Cher). Le 18 octobre 1970, elle avait une permission de sortie pour quelques jours. Elle s'est rendue chez Bellmer, au 4, rue de la Plaine (Paris 20^e) et, le lendemain, elle sautait du 6^e étage.

« Un engouement essentiellement posthume »

Anne-Marie Dubois, responsable scientifique de la collection Sainte-Anne, commissaire de l'exposition, note, en ouverture du catalogue, que « *l'engouement autour d'Unica Zürn, avec toutes les analyses et opinions qui l'accompagnent, fut essentiellement posthume* ». Il débuta en effet dans les années 1980, plus de dix ans après sa mort. « *L'artiste, poursuit-elle, était reconnue comme telle durant son existence, par*

son entourage et par ses pairs et ce malgré ses accès de maladie, qui étaient considérés comme une partie de sa vie, ni plus ni moins. En revanche, après sa disparition, ce fut surtout la femme au destin tragique qui fut mise en avant, avec trois pôles d'intérêts prédominants – excluant presque tous les autres aspects de son histoire et de son travail d'artiste – à savoir sa relation avec Hans Bellmer, sa maladie et son passage à l'acte suicidaire. »

Née à Berlin, Unica Zürn étudie dès 1927

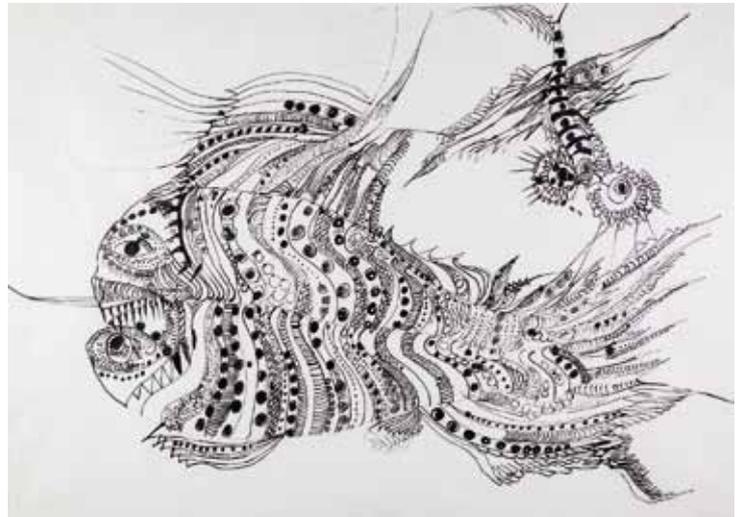
PHOTOS : MAHNSA-DOMINIQUE BALIKO



Le Musée d'art et d'histoire de l'hôpital Sainte-Anne (Mahnsa) propose actuellement une exposition exceptionnelle consacrée à l'œuvre d'Unica Zürn (1916-1970). Près de 70 pièces, dessins et gravures, complétés par des écrits, des photographies et des documents divers, permettent ainsi d'approcher au plus près l'essence de son tempérament artistique rigoureux, infiniment singulier, déjà reconnu de son vivant par Henri Michaux, Max Ernst, Jean Arp, Man Ray, Roberto Matta, Victor Brauner,

● JUSQU'AU 31 MAI AU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE L'HÔPITAL SAINTE-ANNE, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE, 1, RUE CABANIS, PARIS 14^e.
[HTTP://MUSEE-MAHNSA.COM](http://musee-mahnsa.com)

Après sa disparition,
ce fut surtout
la femme au destin
tragique qui fut
mise en avant.



▲ *Sans titre* (novembre 1961), hôpital Sainte-Anne, Paris.
Encre sur papier, 50 x 67 cm.

◀ *Sans titre* (27 septembre 1962), gouache sur papier, 67 x 50 cm,
Paris, Musée d'art et d'histoire de l'hôpital Sainte-Anne.

▼ *Sans titre* (1957), pastel sec et gouache sur papier, 33 x 55,5 cm
Collection privée.



au lycée Bismarck de cette ville. En 1930, ses parents divorcent. L'année suivante, sa mère se remarie avec Heinrich Doehle et son père épouse Asta Zürn en troisièmes noces. La figure chérie du père est au cœur d'un court récit, au demeurant admirable de concision émotive, *Sombre Printemps*, traduit de l'Allemand par Ruth Henry – biographe et amie d'Unica Zürn – et Robert Valençay (Privat/Le Rocher, 5,10 euros, en vente à la librairie du Mahhsa). Dès 1932, Unica contribue à des revues pour la jeu-

nesse. En 1933, elle est sténotypiste aux studios de l'Universum Film Ag (Ufa) à Berlin. De 1936 à 1942, pour le compte de la même firme, elle est scénariste et tourne des films publicitaires. En 1942, elle se marie avec Eric Laupenmühlen dont elle a deux enfants. En 1944, sa maison est bombardée et son frère Horst meurt. En 1949, elle divorce, confiant les enfants à leur père.

En 1950, elle fréquente les milieux artistiques et rencontre le peintre et danseur Alexander Camaro (1901-1992). Il lui offre

une boîte de couleurs et lui dit : «*Allez, mets-toi à peindre!*» De cette période, très productive, datent ses premiers dessins, 132 textes et 8 contes radiophoniques, peuplés de clowns, d'animaux merveilleux, de princesses et de danseuses. Puis c'est Bellmer, avec qui elle vivra dix ans durant rue Mouffetard et qui va l'initier aux dessins-anagrammes. En 1954, la galerie Springer de Berlin publie dix de ses dessins et dix de ses anagrammes. Une anagramme – les pratiquants du Scrabble le savent – est ...

... une construction verbale fondée sur une figure de style qui inverse, ou permute, les lettres d'un mot ou d'un groupe de mots, afin d'en extraire un sens ou un mot nouveau. Exemple trop simple : ironique donne onirique. À ce jeu-là, Unica Zürn excelle. En 1956 a lieu sa première exposition parisienne à la galerie du Soleil dans la tête, sise au 10, rue de Vaugirard. C'est là qu'elle lie connaissance avec Matta, Brauner, Arp et Man Ray, qui réalise d'elle des portraits photographiques sur lesquels on surprend sa beauté anxieuse.

En 1957, elle expose dans la même galerie (André Pieyre de Mandiargues préface le catalogue) et rencontre Henri Michaux. En 1959, au côté de Bellmer, elle participe à l'Exposition internationale du surréalisme à la galerie Daniel Cordier. De 1960 date son premier internement, à la clinique psychiatrique Karl-Bonhöffer-Heilstätten de Berlin. Elle y remplit un carnet de 64 dessins. L'année 1961 voit la destruction d'une partie de ses dessins avant son admission à Sainte-Anne, prélude à la période d'enfermements consécutive à ce qu'il faut bien nommer la schizophrénie. C'est alors qu'elle compose, en 1964, *L'Homme-jasmin* (Gallimard), foudroyant chef-d'œuvre d'essence autobiographique issu de ses troubles, écrit à la troisième personne du singulier, à l'indicatif présent, et semé de ces anagrammes dont elle a le secret.

Un dévoilement allusif de secrets enfouis

Le sec détour par la piste biographique s'avère indispensable, au sujet d'une artiste telle qu'Unica Zürn, tant son œuvre a trait à ce qu'elle vécut dans son esprit à des moments donnés, et dont elle put sublimer dans l'art les douloureuses conséquences. Elle en a tiré un univers d'une poésie farouche qui n'appartient qu'à elle et nous parle toujours intensément. La collection Sainte-Anne ne disposant que de cinq œuvres réalisées sur place – le reste a été dispersé de par le monde –, il a été fait appel à des prêts de collectionneurs privés, de galeries d'art et d'institutions, de New York à Berlin et à Paris.

Il apparaît qu'Unica Zürn s'est livrée à une recherche incessante, en ayant recours



Sans titre (26 février 1965), hôpital Sainte-Anne, Paris. Gouache sur papier, 64,5 x 49,5 cm.

à des techniques variées, le plus souvent à partir d'encres diverses ou d'encre de Chine sur papier, mais aussi grâce à des gouaches, des pastels, des aquarelles, des huiles, des collages. Son style, infiniment personnel et reconnaissable, procède d'un trait acéré et subtil, riche de possibilités figuratives dans le champ d'un imaginaire fantastique. Dans ses textes, fréquemment inscrits dans les dessins (parfois, elle travaillait également sur des partitions musicales), l'anagramme savante révèle, de biais, sa source issue de l'inconscient, au sein d'un dévoilement allusif de secrets enfouis, autour de thèmes essentiellement tragiques comme la solitude, le mal-être ou l'obsession de la mort. On trouve, accrochés aux murs, des poissons qui semblent surgis des abysses, d'inquiétants insectes fabuleux, des oiseaux dont les plumes sont des yeux, soit tout un bestiaire né de la nuit de l'insomnie. Ailleurs, ce sont des visages et des corps de femmes aux étranges ramifications entremêlées... La plupart des œuvres sont sans titre, ce qui accuse sensiblement le mystère de l'interprétation.

Unica Zürn a fréquenté des artistes tenants

du surréalisme. Cela a pu autoriser qu'on l'inscrive, un peu trop volontiers, dans cette catégorie. Il y a cependant en elle une autonomie ontologique imperturbable, qui fait qu'elle aurait pu être elle-même avant que le surréalisme soit inventé. Ou alors serait-elle comme le surréalisme même...

J'emprunte à Anne-Marie Dubois, déjà citée, la conclusion de cet article. Elle écrit ceci : « *Certaines figures suscitent la passion, l'appropriation, le fantasme. Unica Zürn est l'une de ces figures – elle n'est pas la seule bien sûr : Camille Claudel, Virginia Woolf, George Sand, Gérard de Nerval, Antonin Artaud peuvent être cités, entre autres. Autant de personnes pour lesquelles longtemps la singularité de leur vie a pu reléguer l'œuvre au second plan, du moins à certaines périodes. Peut-être parce que l'être humain est véritablement troublé face à ce qu'il ne comprend pas et ce qui demeure éloigné de sa propre réalité ; parce qu'il lui est insupportable que le rêve, la recherche de l'idéal et l'acharnement au travail que cela suppose, prennent le pas sur le réel avec autant de détermination et d'engagement.* »

Jean-Pierre LÉONARDINI

La plupart des œuvres sont sans titre, ce qui accuse sensiblement le mystère de l'interprétation.

OPÉRA-BALLET

Au dix-huitième dessus

Séquence découverte et redécouverte ce mois-ci avec, pour commencer, un saut de trois siècles en arrière à la rencontre de contemporains de Jean-Philippe Rameau (1683-1764). Jean-Joseph Cassanéa de Mondonville, Antoine Dauvergne ou Pancrace Royer sont à peine plus connus que Bernard de Bury ou Jean-Baptiste Cardonne. Engagé depuis sa création, en 1987, dans un passionnant travail de recherche, le Centre de musique baroque de Versailles redonne vie à tout un pan du répertoire oublié. C'est dans ce corpus que Chantal Santon-Jeffery et le chef György Vashegyi ont puisé leur inspiration pour imaginer un opéra-ballet. Le point de départ : *Brillez, astres nouveaux*, extrait de *Castor et Pollux*, de Rameau, associé à toute une série d'airs destinés à mettre en valeur la légèreté, la souplesse vocale, l'art de l'ornementation de sopranos (aussi appelées dessus, de l'italien *sopra*) qui étaient des vedettes de l'époque : Mlles Petitpas, Fel ou Lemièrre. Habilement ordonnés, les airs s'enchaînent avec fluidité. L'ouverture des *Caractères de la folie*, de Bernard de Bury, donne le ton d'une musique pleine de fraîcheur, élégante et brillante. L'Orfeo Orchestro et le Purcell Choir défendent avec application et énergie (étourdissants tourments infernaux du *Pouvoir de l'amour*, de Royer) le style français, alors opposé à l'italien dans la « querelle des bouffons ». Chantal Santon-Jeffery fait étalage de son savoir-faire dans les graves et les aigus. Sa voix charnue, son timbre chaud exaltent les sentiments, bouleversent dans *Triste Séjour* (Rameau) ou *Laissons de mon amour* (Mondonville), qui rappelle par certains côtés *Scherza infida*, de l'*Ariodante*, de Haendel, créé 23 ans plus tôt, en 1735... et qui était censé montrer que l'opéra italien pouvait se renouveler.

• CHANTAL SANTON-JEFFERY (SOP.), *BRILLEZ, ASTRES NOUVEAUX*, 1 CD APARTÉ, 2020, 17 EUROS.

MÉLODIE

Sur des paroles de Lamartine

Philippe Cantor, passé par la musique baroque et la musique ancienne, est allé regarder du côté de celles et ceux qui ont mis Alphonse de Lamartine en musique. Outre Louis Niedermeyer, auteur fameux d'une adaptation du *Lac*, on trouve Georges Bizet, Franz Liszt, Charles Gounod, des compositeurs moins renommés comme Franz Grast (considéré comme un des compositeurs suisses les plus doués de son époque et auteur de mélodies charmantes), et quelques bijoux de parfaits inconnus. À commencer par Caroline de Saint-Didier, brillante mélodiste sur *Le Vallon*, également Félix Bodin, homme aux activités multiples et inspiré par *L'Automne*, ou Allyre Bureau, très actif lors des révolutions de 1830 et 1848, et compositeur éclairé à ses heures perdues. Si Philippe Cantor aborde ces mélodies sans maniérisme, sa voix un peu blanche et son lyrisme poitrine desservent un tantinet l'expressivité, malgré de beaux passages (*Douce Mer*, de Bizet, *La Source dans les bois*, de Godard).

• PHILIPPE CANTOR (CHANT), DANIEL PROPPER (P), GUILLAUME MARTIGNÉ (VLC), *LAMARTINE MIS EN MUSIQUE PAR SES CONTEMPORAINS*, 1 CD FORLANE, 2020, 9,99 EUROS.

Médoc

Un nouveau classement

Depuis le développement des vignobles, aux XVIII^e et XIX^e siècles, le classement des vins de Bordeaux a fait l'objet d'âpres discussions. À cette époque, les bordeaux ont en effet commencé à voyager en bouteilles bouchées ; l'aire d'exportation s'est élargie de la Grande-Bretagne à l'Allemagne, à la Belgique et à la Scandinavie ; les niveaux de qualité et d'exigence ont augmenté. Il est alors devenu nécessaire de classer les vins selon une échelle de qualité ou de provenance. Les courtiers à l'origine de cette démarche purent ainsi définir une grille tarifaire réglementant le marché, et les acheteurs y voir plus clair.

Les bordeaux génériques sont répertoriés en crus paysans, artisans, artisans supérieurs, premier artisan, bourgeois, premier bourgeois, bourgeois supérieur.

Dans le Médoc, le classement de 1855 définit cinq niveaux de grands crus classés et s'applique encore de nos jours après quelques ajustements. Pour les non-élus à cette classification historique, il faudra attendre 1932 pour aboutir à un premier classement des crus bourgeois qui, dès cette époque, définira les trois catégories reprises dans l'actuel classement : cru bourgeois, bourgeois supérieur, bourgeois exceptionnel. Dans les années 1980, Gault & Millau assureront la popularité de ces domaines en organisant chaque année la Coupe des crus bourgeois.

Le tout nouveau classement consacre 249 châteaux : 179 crus bourgeois, 56 crus bourgeois supérieurs et 14 crus bourgeois exceptionnels. Avec une forte représentation de médoc et de haut-médoc, cette sélection représente un total de 28 millions de bouteilles, soit 31 % de la production du Médoc.

Ce classement, valable cinq ans, devrait s'imposer à la profession et calmer les contestations exprimées en 2003. Il devrait aussi constituer un atout non négligeable face à la crise de commercialisation que connaît la région.

Georges SULIAC

BENEDETTO YASMINA PICASSO

Au musée des Beaux-Arts de Lyon a lieu, jusqu'au 13 juillet, l'exposition « Picasso, baigneurs et baigneuses », qui propose sur ce thème quelque 150 œuvres du maître, issues d'importantes collections publiques ou privées.

Musée des beaux-arts de Lyon, 20, place des Terreaux, Lyon (69). www.mba-lyon.fr

MAUPASSANT

Boule de suif, la célèbre nouvelle de Guy de Maupassant, a été adaptée au théâtre par André Salzet et Sylvie Blotnikas laquelle, en outre, met en scène le spectacle, interprété par André Salzet.

Au Lucernaire, 53, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris 6^e.

www.lucernaire.fr

ANDREOU

La danseuse et chorégraphe grecque Katerina Andreou présentera au Centre Pompidou, du 14 au 16 mai, avec pour partenaire Natali Mandila, une performance intitulée *Zeppelin Bend*. « Dans un monde où rester les pieds sur terre ou planer sont souvent considérés comme des moyens de survie, elles vont faire les deux ».

Centre Pompidou, place Georges-Pompidou, Paris 4^e.

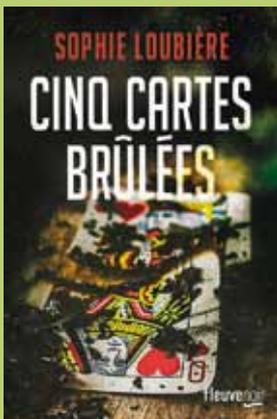
www.centrepompidou.fr

lire les polars

FANTÔMES

Gaullisme et guerre d'Algérie

THOMAS CANTALOUBE SORT DU PLACARD LES CADAVRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, TANDIS QUE SOPHIE LOUBIÈRE CONSTRUIT AUTOUR D'UN FAIT DIVERS ROMANESQUE.



On recense en France une centaine de salons annuels dédiés à la littérature policière, sans compter les manifestations généralistes dont le thème peut exceptionnellement être consacré au polar. Le public répond massivement présent, preuve de son attachement à un genre qui, en 2019 encore, enregistre d'excellentes ventes. Ces festivals sont parfois l'occasion de récompenser un livre ou un auteur et, au fil des ans, des distinctions liées à ces événements ont acquis une notoriété enviée. C'est le cas du prix Calibre 47, décerné chaque printemps lors du Salon Polar'Encontre qui se déroule à Bon-Encontre (Lot-et-Garonne). Il a cette année été attribué à Thomas Cantaloube pour *Requiem pour une république*. Le même auteur se voit, dans le même temps, attribuer le prix Mystère de la critique 2020. Beau doublé pour le premier roman de ce grand reporter à Mediapart, qui choisit ici la fiction pour témoigner.

Tout commence en septembre 1959, avec le carnage, dans un appartement parisien, de la famille d'un avocat lié au FlN. C'est le point de départ d'une sarabande de violence et de mort autour de trois destins : un ancien résistant devenu truand, un ex-collabo aux ordres officiels du sinistre préfet Papon, un jeune flic trop idéaliste. Trois figures qui se télescopent, livrent leur part d'idéaux et d'illusions en une période troublée. *Requiem pour une république* n'est pas le premier polar centré sur la guerre d'Algérie – voir notamment les remarquables *Meurtres pour mémoire* de Didier Daeninckx et *Hével* de Patrick Pécherot –, mais c'est sans doute celui qui la dissèque le mieux, en rendant compte des ondes de choc qu'elle a infligé à la V^e République balbutiante.

Cantaloube nous invite dans les coulisses du pouvoir de ces années noires et fouille les poubelles du gaullisme. Magouilles politiciennes sur fond de politique colonialiste, collusions nauséabondes, le mélange est édifiant. Et le socle républicain en sort passablement fêlé. S'il est parfois permis de regretter une écriture un peu plate, journalistique (déformation professionnelle ?), on reste captivé par des personnages forts et une intrigue magistralement déroulée, dense et documentée. Un auteur est né, salué à juste titre par deux récompenses majeures.

Sophie Loubière a également débuté dans le journalisme, avant d'aborder la fiction radiophonique, puis le roman. *Cinq cartes*

brûlées nous immerge dans l'environnement austère d'une bourgade du Cantal, sur les pas de Laurence Graissac. Son parcours est de plaies et de bosses : un frère qui l'écrase, un père adoré qui s'éloigne, une mère aigrie qui la rend responsable de ses malheurs. Au cœur de cet océan de frustrations et de solitude se dresse le refuge illusoire de la nourriture. Avec un autre fléau à la clef : l'obésité. Lorsque surgit le docteur Bashert, malheureux en couple autant qu'au jeu dont il est dépendant, ce sont deux écorchés vifs qui se rencontrent, s'appriivoisent, et amenuisent la frontière entre souffrance et folie...

Sophie Loubière s'est inspirée d'un fait divers réel pour conter – à rebours – cette histoire à l'atmosphère pesante qui ne dira la vérité des personnages qu'à sa toute fin. Elle aborde de nouveau le thème de l'enfance et de ses traumatismes après *L'Enfant aux cailloux* qui, en 2011, l'a consacrée internationalement. Même ambiance poignante, même fragilité des êtres pour un thriller psychologique éprouvant, révélateur de la violence ordinaire de notre société, dont l'écriture épurée surligne autant la noirceur que la manipulation des âmes.

Terminons par la réédition, dans une traduction révisée, d'une pépite de la Série noire datée de 1980. Glendon Swarthout (1918-1992) dont l'œuvre, largement ignorée, se répartit entre western et polar, mêle subtilement ses deux genres de prédilection dans *11 h 14*. Oscillant entre présent et passé, là où le temps semble suspendu – en témoigne, élément clef de l'intrigue, l'horloge figée sur l'heure qui donne son titre au roman –, cet atypique récit de vengeance familiale surprend constamment. De par la personnalité du héros narrateur, enquêteur du dimanche et couard patenté ; de par un ton décalé où l'humour pimente ou désamorce le macabre grandiloquent. Un livre rythmé et jubilatoire, parfois ténébreux, qui nous fait aimer les bibliothécaires et les roses. Les roses jaunes du Texas, évidemment... ◀

Serge BRETON

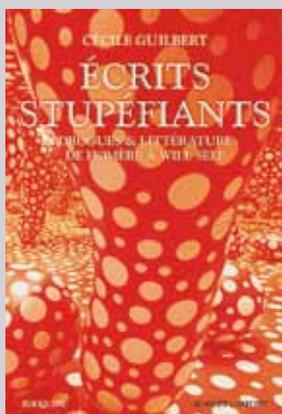
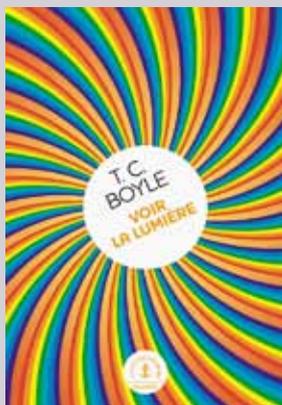
BIBLIOGRAPHIE

- THOMAS CANTALOUBE, *REQUIEM POUR UNE RÉPUBLIQUE*, GALLIMARD, 2019, 544 PAGES, 21 EUROS.
- SOPHIE LOUBIÈRE, *CINQ CARTES BRÛLÉES*, FLEUVE, 2020, 342 PAGES, 19,90 EUROS.
- GLENDON SWARTHOUT, *11 H 14*, GALLMEISTER, 2020 (1979), 336 PAGES, 9,90 EUROS.

DROGUES

Good trip/bad trip

EXPÉRIENCE COMMUNAUTAIRE FOUTRAQUE DANS LES ANNÉES 1960 AVEC T.C. BOYLE ; ENFER PEUPLÉ D'ÉPAVES ET DE PROXÉNÈTES DU CÔTÉ DE DANIEL GOINES : C'EST L'UNIVERS DE LA DOPE, DONT CÉCILE GUILBERT LIVRE UNE ANTHOLOGIE LITTÉRAIRE.



Dans les années 1960, Fitz est étudiant à Harvard, marié et déjà père. Pas riche, il n'est pas venu à la faculté pour « chercher Dieu, le mysticisme ou le psychédéisme », plutôt pour « obtenir un diplôme qui lui permettrait de trouver un boulot qui paierait les factures... » Mais il est fasciné par son directeur de thèse, Timothy Leary, qui avec le docteur Dick Alpert organise des séances « dans le but d'évaluer le potentiel » du Lsd « pour une utilisation clinique ». Parce qu'il veut attirer l'attention du maître, Fitz rêve de participer à une de ces séances, avec le premier cercle de cette étoile montante que « tous les étudiants voulaient avoir comme prof ».

Enfin invité, accompagné par son épouse Joanie, il participe au rituel, à la cérémonie de distribution des pilules, au *sacrement*. Et ils font leur premier trip. Pas le dernier, puisqu'ils rejoignent, pendant les vacances, toute la troupe dans un hôtel au Mexique. Et lorsque la direction de l'université exclut Tim et Dick pour absence de rigueur scientifique, c'est à Millbrook, dans le nord de l'État de New York, dans une grande bâtisse de 64 chambres, prêtée à Leary afin qu'il puisse mener ses essais, que s'installe toute la troupe. L'expérience scientifique devient alors mode de vie communautaire, au rythme de plus en plus rapide des prises de drogues, jusqu'à devenir une immense fête baroque et décadente.

T.C. Boyle, dans ce roman au titre évocateur, *Voir la lumière*, raconte cette période de l'histoire de Timothy Leary, figure emblématique de la contre-culture qui se présentera à élection comme gouverneur de Californie avec le slogan « *Come together, join the party* » (qui inspirera les Beatles), sera condamné à trente ans de prison, s'évadera, sera extradé d'Afghanistan, coopérera avec le FBI...

Mais ce n'est pas tant l'itinéraire rocambolesque du professeur qui intéresse l'auteur, que la faillite du nouveau rêve américain proposé par le Lsd : la drogue promettait une autre vie, une utopie, une quête de liberté et de lumière. Les personnages fictionnels, Fitz et les autres, sont des Américains des années 1960, à la fois façonnés par les conventions et fascinés par l'idée même d'une nouvelle route à prendre, quitte à adorer un gourou. *Voir la lumière* n'est pas un ascenseur pour la transcendance, mais éclaire avec acuité ces années de *good trips* et de *bad trips* merveilleusement décrits.

Littérature et drogue se retrouvent dans les

Écrits stupéfiants, anthologie des auteurs ayant goûté à ce que Rimbaud appelait « le dérèglement des sens ». Dans son avant-propos, Cécile Guilbert livre sa passion pour la littérature. Et pour les drogues. Avec sincérité, sans indulgence pour elle-même, elle conte « l'histoire d'une curiosité précoce et d'un apprentissage progressif de leurs différents effets durant vingt-cinq ans de consommation ».

Elle a classé les textes en quatre grandes catégories : Euphorica (opium, morphine, héroïne), Phantastica (cannabis, peyotl, mescaline, Lsd), Inebrianta (éther, solvants), Excitentia (cocaïne, crack, ecstasy, amphétamines, Ghb). Ses 1 440 pages et 300 textes signés par 220 auteurs composent une somme presque romantique. Avec, bien évidemment, un passage sur Timothy Leary, « le grand prêtre mondial du Lsd ». On y découvre Maupassant déclarant : « on a dit que je prenais de l'éther, de la morphine, de la cocaïne, et c'est vrai, j'en ai pris comme j'ai tout pris parce qu'il me fallait tout prendre » ; Sartre évoquant « ces spontanités libérées sur les bords de la conscience » ; Apollinaire avouant que « l'opium d'abord, l'amour ensuite ont pris toutes mes journées et toutes mes nuits » ; Amélie Nothomb précisant que « l'hallucination rend la lassitude impossible »...

Même si *Voir la lumière* et *Écrits stupéfiants* ne sont pas spécialement indulgents vis-à-vis des drogues, *L'Accro* de Donald Goines ne contient pas 1 gramme de complaisance envers la dope. Donald Goines, héroïnomane et proxénète le jour, formidable écrivain la nuit, est mort d'une balle dans la tête en 1974, sur un parking de discothèque. Dans *L'Accro*, il narre la descente aux enfers de Terry, jeune fille de la classe moyenne noire de Détroit, devenue accro à l'héro. Porky, son dealer, aime plus que tout voir des jeunes femmes en manque copuler avec ses bergers allemands pour payer leurs doses. Un livre sur l'enfer de la drogue, sans « lumières », qui décrit des chemins « stupéfiants » vers la mort. ▶

Jean-Marie OZANNE

BIBLIOGRAPHIE

• T.C. BOYLE, *VOIR LA LUMIÈRE*, GRASSET, 2020, 496 PAGES, 24 EUROS.

• CÉCILE GUILBERT, *ÉCRITS STUPÉFIANTS*, ROBERT LAFFONT/BOUQUINS, 2019, 1440 PAGES, 32 PAGES.

• DONALD GOINES, *L'ACCRO*, FOLIO, 2004 (1974), 256 PAGES, 8,5 EUROS.

BIG DATA

Nouvelle frontière syndicale

IL A FALLU PLUS DE DEUX MILLÉNAIRES À L'HUMANITÉ POUR PRODUIRE 5 MILLIARDS DE DONNÉES. SELON LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL, DEPUIS 2003, ELLE EN PRODUIT AUTANT EN DEUX JOURS SEULEMENT...

«Arrêtez-vous un instant et demandez-vous si vous auriez pu être embauché si un algorithme avait eu pour tâche de vous sélectionner. Pensez à vos dossiers financiers, à vos amis, aux traces que vous laissez sur les réseaux sociaux. Êtes-vous membre d'un syndicat? Quelles sont vos habitudes d'achat? Que faites-vous de votre temps libre? Avec ces informations et beaucoup d'autres encore, pensez-vous que votre employeur vous aurait recruté, promu ou que vous seriez en voie d'être licencié?»

Christina Colclough dirige les études sur le «travail du futur» au sein d'Uni Global Union, la fédération syndicale internationale des travailleurs des services. Les conditions de travail sur les plateformes, l'intelligence artificielle et l'économie numérique sont quelques-unes de ses spécialités. Pour elle, pas de doute: l'explosion du big data ne menace pas seulement ceux qui, à leur temps perdu, s'affichent sur Facebook, mais l'ensemble des salariés.

C'est une conviction grandissante au sein du mouvement syndical international. En septembre, à l'invitation de l'Institut syndical européen (Etui) et de la

Confédération européenne des syndicats (Ces), des délégués venus de l'Europe entière se sont réunis à Bruxelles pour envisager comment conjuguer big data et droits du travail. Une initiative qui, pour les syndicalistes de la Cgt, faisait suite au colloque organisé par l'Indecosa-Cgt sur les données personnelles et la manière dont le syndicalisme peut se réapproprier la technologie pour défendre, dans et hors l'entreprise, les salariés. Il y a tout juste un an, avec la Quadrature du net, la Ldh et la Fcpe, la Cgt Educ'action des Alpes-Maritimes a déposé un recours devant le tribunal administratif de Marseille pour demander l'annulation d'une délibération du conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur autorisant l'expérimentation d'un logiciel de contrôle par reconnaissance faciale à l'entrée de deux lycées...

Verbatims et valeurs de groupe

De 2017 à 2021, la croissance mondiale du marché du big data a franchi la barre des 8%. Une progression spectaculaire qui devrait permettre aux sociétés spé-

cialisées de réaliser, cette année, un chiffre d'affaires de 210 milliards de dollars, soit l'équivalent du Pib de l'Éthiopie. Comment protéger l'intimité des salariés? De quelle manière enrichir le droit à la déconnexion pour renforcer leurs garanties collectives sur cette manne que représentent les données personnelles, et dont ils sont les premiers pourvoyeurs? Sans crier gare, des entreprises font leurs choux gras d'algorithmes chargés de les contrôler. L'un d'eux, spécialisé dans l'analyse sémantique, a été implanté dans les centres d'appels d'un géant du secteur bancaire. Son objectif était d'étudier 35 000 verbatims puisés dans l'expression des personnels afin de cartographier leur engagement au regard des six valeurs clefs du groupe... Il n'est plus rare que des sociétés usent du contrôle numérique pour organiser la circulation des salariés en leur sein, voire pour décompter le temps de travail, comme cet organisme de formation parisien qui a placé une pointeuse biométrique à l'entrée. Que font les uns et les autres des données engrangées? Les vendent-ils ensuite à des



XINHUA NEWS AGENCY

groupes spécialisés pour rentabiliser leurs investissements? Une certitude: les salariés disposent d'encore moins de moyens de se protéger que les consommateurs. Contre la vente des données de santé, la Californie a décidé de se doter de règles strictes, et l'Estonie dispose désormais d'un arsenal législatif pour permettre que ses citoyens gardent la maîtrise des informations les concernant. Au Japon, le gouvernement envisage de créer des institutions pour aider les citoyens à décider des données qu'ils acceptent de mettre à disposition. Mais ces trois États font figure d'exceptions.

L'Europe ne donne guère l'exemple. Certes, elle a édicté en 2016 le Règlement général sur la protection des données (Rgpd), un texte qui reconnaît aux citoyens des États membres un droit d'information, d'accès et de portabilité de leurs données personnelles. «*Mais que valent de telles dispositions quand les moyens donnés à tout un chacun de les faire valoir sont difficiles d'accès?*» interroge cependant Arnaud Faucon, secrétaire national de l'Indecosa-Cgt. Avec

Comment protéger l'intimité des salariés? De quelle manière enrichir le droit à la déconnexion pour renforcer les garanties collectives sur cette manne que représentent les données personnelles, et dont ils sont les premiers pourvoyeurs? Sans crier gare, des entreprises font leurs choux gras d'algorithmes chargés de les contrôler.

ce texte, dit-il, l'Europe a surtout voulu préserver les entreprises de la pression exercée par les associations de consommateurs. «*C'est un placebo qui ne les protège pas véritablement. Qui plus est, il ne prévoit rien pour protéger les salariés.*»

Le mois dernier, le bimensuel *Social pratique* ne disait pas autre chose: si le Rgpd considère que «*l'évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels fondée sur un traitement automatisé constitue un risque élevé pour les droits et liberté des personnes*», il ne l'interdit pas aux Drh... Face à l'utilisation de leurs données personnelles, les salariés sont nus. Leur pouvoir d'agir est d'autant plus réduit qu'ils ne disposent d'aucune disposition sérieuse imposant la négociation d'accords ou de référentiels qui pourraient les protéger. Ni le droit européen ni le droit français ne le prévoient. Certes, ici ou là, comme dans le secteur de la finance, quelques textes ont pu être négociés. Mais ils se comptent sur les doigts d'une main, note Christina Colclough.

Dans ses repères revendicatifs consacrés à la protection des travailleurs face au big ...

... data, Uni Global Union avance dix revendications : « les travailleurs doivent avoir accès aux données recueillies sur eux, y compris le droit de les faire rectifier, bloquer ou de les effacer » et les employeurs ne doivent pouvoir recueillir que « des données appropriées et ce, à la condition sine qua non qu'elles soient traitées par des personnes compétentes et consignées pour des durées limitées ». Le mouvement syndical doit obtenir « la création d'une instance multidisciplinaire et interentreprises de gouvernance des données pour régler les questions de formation, de stockage, de manutention et de sécurité ». Enfin et surtout, des négociations collectives doivent s'ouvrir, entreprise par entreprise, secteur par secteur pour garantir l'ensemble de ces droits.

Mobiliser la Rse

Lors du colloque organisé par l'Indecosa-Cgt en juin 2017, Jean-Baptiste Boissy, alors conseiller fédéral pour la fédération Cgt des Sociétés d'études, enrichissait le cahier revendicatif par la proposition d'un contrôle à la source, « c'est-à-dire, une obligation faite aux entreprises de concevoir d'emblée des systèmes, des réseaux informatiques, des programmes et des logiciels de traitement des données qui respectent la vie privée ». En plus, il proposait l'inscription du respect des données privées comme un élément à part entière de la notation des grands groupes en matière de Rse...

Révolution industrielle, révolution numérique, même combat ? Philip Jennings, secrétaire général d'Uni Global Union, en défend l'idée. « La collecte des données et l'intelligence artificielle sont la prochaine frontière du mouvement syndical », expliquait-il y a peu. « Tout comme au XIX^e siècle les syndicats se sont battus pour obtenir des normes salariales, horaires ou de sécurité, ils doivent aujourd'hui le faire pour fixer de nouveaux repères répondant à la révolution numérique en cours ». En septembre, lors de la réunion organisée par l'Etui et la Ces, un syndicaliste a évoqué la création, en Autriche, d'une société proposant aux grands groupes internationaux ses algorithmes pour les aider à « bien choisir » leurs sous-traitants dans les pays asiatiques – entendez : éviter grèves et revendications... Contrôle, fichage et répression syndicale n'ont rien de nouveau, c'est vrai. Mais ils le deviennent quand le traitement de milliards de données se combine avec des capacités illimitées de stockage et une hyperrapidité d'analyse. ◀

MARTINE HASSOUN

Bientôt des données syndicales ?

ET SI LE SYNDICALISME S'EMPARAIT DU BIG DATA ? EN SEPTEMBRE, LORS D'UNE RÉUNION ORGANISÉE PAR L'ETUI ET LA CES, IL A ÉTÉ QUESTION D'EXPÉRIMENTATIONS.

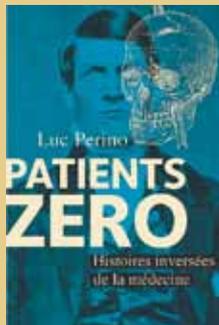


JEAN-FRANÇOIS DUPUIS/MAXPPP

Le syndicalisme ne manque pas d'éléments pour faire du big data un outil à son profit. D'informations, il en dispose autant que d'adhérents, aussi bien sur leurs environnements de travail, les salaires, les horaires, les droits que les garanties collectives. C'est sur cette base qu'Uni Global Union a décidé de lancer, courant mars, Spotlight, une application permettant aux travailleurs de récupérer leurs données pour mieux évaluer leurs conditions de travail. L'idée est simple : offrir à tous un téléphone intelligent disposant de 14 capteurs qui pourront calculer le temps passé assis, en pause ou debout ; la température ou la luminosité dans leur bureau ou leur atelier ; le nombre de courriers électroniques reçus et le temps passé en ligne à y répondre. « Si les employeurs récoltent des données sur le dos de leurs employés, les employés peuvent également récolter des données pour décrire leurs conditions de travail, argumente Christina Colclough. L'application offrira la possibilité aux utilisateurs d'échanger des messages, de poser des questions et de faire du plaidoyer auprès des employeurs en fonction des données récoltées. »

En septembre, lors d'un colloque syndical organisé à Bruxelles, plusieurs syndicats nationaux ont présenté leurs propres réalisations en la matière. Si certaines, comme celles du syndicat danois Hk, sont conçues comme des applications généralistes au service des syndiqués, d'autres, comme celles développées par l'Unionen suédois ou les Tuc britanniques, se veulent des outils supplémentaires de syndicalisation en aidant les salariés à se rencontrer et à préciser leur revendication. M. H. ◀

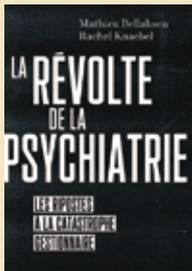
HISTOIRE LA MÉDECINE EN SES BÉGALEMENTS



L'histoire célèbre les victoires que les médecins ont remportées sur les maladies. Mais elle néglige leurs patients dont les troubles, les souffrances ou les plaintes ont inauguré de nouveaux diagnostics, remis en cause certaines théories médicales ou ouvert des perspectives thérapeutiques inédites. Ciselés comme des nouvelles, ces récits de patients zéros racontent une autre histoire de la médecine: une histoire « par en bas », dans laquelle des malades qui parfois s'ignorent et des patients comptés trop souvent pour zéro prennent la place des mandarins et des héros. Parmi ces « cas », certains sont célèbres, comme le petit Joseph Meister, qui permit au vaccin antirabique de Pasteur de franchir le cap de l'expérimentation humaine, ou Phineas Gage, dont le crâne perforé par une barre à mine révéla les fonctions du lobe frontal. La plupart sont oubliés ou méconnus. Ce livre interroge les errements, les excès et les dérives de la médecine, d'hier à aujourd'hui. Des origines foraines de l'anesthésie générale aux recherches génétiques ou neurobiologiques en passant par les premières expériences de réassignation sexuelle, il tente de rendre justice aux miraculés, aux cobayes ou aux martyrs dont la contribution au progrès de la connaissance et du soin a été aussi importante que celle de leurs médecins, illustres ou non.

Luc Perino, **PATIENTS ZÉRO. HISTOIRES INVERSÉES DE LA MÉDECINE**, LA DÉCOUVERTE, 2020, 210 PAGES, 18 EUROS.

CALCULETTE À PERDRE LA TÊTE



Entre grèves et mobilisations multiples, un mouvement social inédit a animé la psychiatrie française en 2018 et s'est poursuivi ensuite, révélant les effets dévastateurs des restrictions budgétaires et de la rationalisation managériale imposées aux soignants et aux soignés depuis trente ans. Nourri de l'expérience de terrain du psychiatre Mathieu Bellahsen et des enquêtes de la journaliste Rachel Knaebel, cet essai retrace d'abord l'histoire de cette catastrophe gestionnaire. Il montre comment la psychiatrie de secteur, promouvant des soins tournés vers l'émancipation des patients, a été étouffée au profit de la gestion normalisante de la « santé mentale ». Et comment cette évolution a été favorisée par une nouvelle neuropsychiatrie: de l'autisme à la schizophrénie, le patient comme être humain n'est plus au centre du soin; sont surtout pris en compte les troubles de son cerveau. Cela a facilité une attaque en profondeur du service public, cantonné à la gestion des urgences et des plus précaires, au profit d'acteurs privés qui prospèrent sur le marché des prises en charge réputées « scientifiques ». Ce livre relate les combats de professionnels et de patients pour l'introduction de contre-pouvoirs dans l'institution psychiatrique. Il remet la question du soin au centre de la société et permet le maintien de pratiques alternatives, même dans des structures attaquées par la technocratie. Un livre d'espoir pour les familles, les patients et les soignants, qui ouvre les pistes d'un futur émancipateur pour la psychiatrie et la démocratie.

Mathieu Bellahsen et Rachel Knaebel, **LA RÉVOLTE DE LA PSYCHIATRIE. LES RIPOSTES À LA CATASTROPHE GESTIONNAIRE**, LA DÉCOUVERTE, 2020, 246 PAGES, 19 EUROS.

ÉCONOMIE DÉVOILEMENTS BIENVENUS

Face aux inégalités qui explosent, aux désastres politiques et aux catastrophes environnementales qui menacent de toutes parts, cet ouvrage montre que tout n'est pas perdu. Si des choix de politiques publiques nous ont menés là où nous sommes, rien n'empêche d'en faire d'autres. À condition de dresser, d'abord, un constat honnête. Ces pages traquent les fausses évidences sur toutes les questions les plus pressantes: immigration, libre-échange, croissance, inégalités, changement climatique. Elles montrent où et quand les économistes ont échoué, aveuglés par l'idéologie. Mais l'ouvrage ne fait pas que renverser les idées reçues. Il répond à l'urgence de temps troublés en offrant un panel d'alternatives aux politiques actuelles. Une bonne science économique peut faire beaucoup. Appuyée sur les dernières avancées de la recherche, sur des expériences et des données fiables, elle est un levier pour bâtir un monde plus juste et plus humain. En cela, ce livre véhicule aussi un appel à l'action.

Abhijit V. Banerjee, Esther Duflo, **ÉCONOMIE UTILE POUR DES TEMPS DIFFICILES**, SEUIL, 2020, 544 PAGES, 25 EUROS.

DÉMOCRATIE LE RÉVEIL DE L'UTOPIE

Algérie, Soudan, Irak, Chili, Iran, Colombie, Liban, Hong Kong, France... Sous le ciel menaçant du dérèglement climatique, un vent de protestation s'est levé en divers endroits de la planète. Une partie des habitants du globe s'est dressée contre la violence des pouvoirs et l'omnipotence de l'argent. L'aspiration à l'émancipation renaît. Plutôt que d'apparaître comme un ailleurs inaccessible retiré dans le jardin des rêves, l'utopie a retrouvé la vigueur qui avait conduit les insurgés du XIX^e siècle à s'en emparer pour se libérer de leurs chaînes. Ce livre plaide pour que chacune et chacun d'entre nous se mette à l'écoute des pratiques émancipatrices qui, du Chiapas à Notre-Dame-des-Landes, des collectifs de gilets jaunes aux places d'Alger et de Santiago, en passant par les associations et les lieux du travail, dessinent, dès aujourd'hui, le visage d'une démocratie réelle et toujours inachevée.

Jean-Louis Laville, Michèle Riot-Sarcey, **LE RÉVEIL DE L'UTOPIE**, L'ATELIER, 2020, 137 PAGES, 13,90 EUROS.

TÉLÉTRAVAIL : GAGNONS DES DROITS !

Un guide à retrouver sur
lenumeriqueautrement.fr

T Les voyages de Options

OFFRE
SPÉCIALE
LECTEUR
votre code
989334



BEAUTÉS CORSES

Des eaux turquoise au sud de Bastia

À Taglio, Le Village des Isles

En pension complète, vol inclus, départs de Paris

. **576 €**/pers. la semaine en bungalow, les 2 et 9 mai

. **629 €**/pers la semaine en chambre

les 2, 9, 16 mai et 20 juin

En pension complète, en RVV

. **gratuit -12 ans** le 11, 18 et 25 avril

(1 ou 2 enfants selon typologie chambre)

. **-50%** pour le 2^e adulte partageant la chambre

du 2 mai au 27 juin

LA CATALOGNE PIEDS DANS L'EAU

Entre Barcelone et Tarragone,
au bord d'une immense
plage de sable blanc

Au Club 3000 Gran Europe

En all inclusive, vol inclus, départs de Paris

. **599€**/pers. la semaine les 25 avril

et 9, 16, 23 et 30 mai

. **679€**/pers. la semaine les 6 et 20 juin

Renseignements et réservation

0 890 567 567 Service 0,25 € / min + prix appel

TourisTra
V A C A N C E S

Offres promotionnelles non cumulables et soumises à conditions, aux dates indiquées dans nos promotions sur la période avril-mai-juin 2020, dans notre Club 3000, Gran Europe*** à Coma-Ruga, et dans notre village vacances Le Village des Isles à Taglio, sur la base d'une chambre double, en pension complète à Taglio et all inclusive en Catalogne, avec animations en journée et en soirée. Vols et transferts inclus sauf mention contraire. Descriptifs complets, suppléments et réductions, conditions particulières actuelles de vente : nous consulter. Crédits photos : Shutterstock. Service Communication TourisTra Vacances 3 mars 2020.